

Commune de Plouhinec



PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°6

Complément au rapport de présentation

Exposé des motifs des changements apportés
Intégrant une évaluation environnementale

Version du 13.09.2022

	Prescrite le :	Approuvée le :
Elaboration du PLU	11/07/2001	20/10/2011
Modification n°1 (simplifiée)	30/09/2016	15/12/2016
Modification n°2 (avec enquête publique)	09/05/2017	19/12/2017
Modification n°3 (simplifiée)	20/06/2019	05/12/2019
Modification n°4 (avec enquête publique)	30/07/2020	30/09/2021
Modification (simplifiée) n°5	17.12.2021	
Modification n°6 (avec enquête publique)	13.09.2022	

Sommaire

PREAMBULE.....	6
I. Le bien-fondé de la procédure de la modification n°6 du PLU.....	6
II. Schéma de la procédure de modification n°6 du PLU de Plouhinec	9
III. Objets de la modification n°6 du PLU de Plouhinec	10
LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, LA VALEUR ET LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE	12
I. Cadre Territorial	12
A. Contexte administratif	12
B. Contexte géographique	12
II. Articulation avec les documents de planification de portée supra-communale	14
III. Articulation avec les inventaires du patrimoine naturel	14
IV. Articulation avec les plans de préventions des risques	15
V. Rappel des objectifs du PLU en vigueur	15
PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET DE DE REQUALIFICATION DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE MARITIME JEAN MOULIN	17
I. Objectif du projet	17
II. Eléments de justification	20
A. Un projet au croisement de différents enjeux	20
1. La requalification du site de l'ancien lycée maritime	20
2. Le maintien de l'entreprise d'activités portuaires déjà en place sur le port	20
B. Un projet préservant les espaces naturels d'intérêts	20
C. Compatibilité avec le SCoT Ouest Cornouaille	21
SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°6	22
I. Objectif et justification du projet	22
MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES.....	26
I. Objectif et justification du projet	26
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	29
I. Contexte général	29
II. Etude complémentaire	30
III. Sol et sous-sol	31
A. Eléments de l'état initial.....	31
1. Géologie et topographie.....	31
2. Usage des sols	31
3. Contexte agricole	33
4. Consommation foncière	33
B. Synthèse du sol et sous-sol	33
IV. Biodiversité.....	34

A.	Eléments de l'état initial.....	34
1.	Les sites classés ou inscrits et arrêté de biotope,.....	34
2.	ZNIEFF et tourbière	34
3.	Zones humides et cours d'eau.....	36
4.	La trame verte et bleue	39
B.	Synthèse de la biodiversité.....	41
V.	Paysage et cadre de vie	42
A.	Eléments de l'état initial.....	42
1.	Paysage	42
2.	Cadre de vie	45
B.	Synthèse du paysage et du cadre de vie	45
VI.	Ressource en eau	46
A.	Eléments de l'état initial.....	46
1.	Qualité des eaux superficielles et souterraines	46
2.	Alimentation et qualité de l'eau potable	46
3.	Assainissement des eaux usées et pluviales	46
B.	Synthèse de la ressource en eau	47
VII.	Air, Energie et Climat	48
A.	Eléments de l'état initial.....	48
1.	La qualité de l'air.....	48
2.	Energies renouvelables.....	48
3.	Transports et déplacements.....	49
B.	Synthèse de l'air, de l'énergie et du climat.....	49
VIII.	Risques et nuisances.....	50
A.	Eléments de l'état initial.....	50
1.	Risques naturels et technologiques.....	50
2.	Les nuisances sonores.....	53
B.	Synthèse des risques et des nuisances.....	53
IX.	Les déchets.....	53
A.	Eléments de l'état initial.....	53
B.	Synthèse des déchets.....	53
X.	Synthèse : hiérarchisation et spatialisation des enjeux environnementaux	54
A.	Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	54
	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	59
I.	Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et ERC	59
II.	Conséquences éventuelles de la modification du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	64
III.	Définition des indicateurs pour l'analyse des résultats.....	65
IV.	Résumé non technique	66

A. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	66
B. Synthèse du projet et de l'évaluation environnementale	66
EVOLUTION DU PLU.....	68
I. Adaptation du règlement écrit.....	68
II. Adaptation du règlement graphique	70
III. Mise à jour des annexes du PLU.....	71
IV. Mise à jour du tableau des emplacements réservés	72
V. Tableau des surfaces des zones du PLU.....	74
COMPATIBILITE DU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DES POLITIQUES VISANT LE 'ZERO ARTIFICIALISATION NETTE'	75

PREAMBULE

I. Le bien-fondé de la procédure de la modification n°6 du PLU

- *Contexte réglementaire de la présente modification n°6 du PLU*

La commune de Plouhinec est dotée d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011. Ce document a fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée (approuvées en 2016 et 2019) et de deux procédures de modification avec enquête publique (approuvée en 2017 et 2021). Une procédure de modification simplifiée n°5 a été prescrite le 17.12.2021 (afin de délimiter les secteurs déjà urbanisés (SDU) identifiés par le SCoT Ouest Cornouaille).

Par arrêté du Maire en date du 13 septembre 2022, une 6ème procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme - qui est la 3ème modification de droit commun (= avec enquête publique) - est engagée, avec pour objets :

- **La requalification du site de l'ancien lycée maritime Jean Moulin, afin :**
 - De permettre l'implantation d'une nouvelle zone d'activité économique sur son territoire, en lien notamment avec le port, ce qui nécessite de passer le secteur concerné d'un zonage Uhb (Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu) à un zonage Uip (Secteur à vocation d'activités économiques, notamment liées au port).
 - De supprimer une zone Uhb au profit d'une zone naturelle N (Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel).
 - De créer un nouvel emplacement réservé afin d'élargir la voie d'accès à la zone Uip.
- **La suppression de l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'une voie communale.**
- **La mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP).**

La présente procédure de modification est établie conformément au Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement en application des articles suivants :

Article L153-36 du Code de l'Urbanisme

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37 du Code de l'Urbanisme

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-38 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article L153-39 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique

autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Article L153-40 du Code de l'Urbanisme

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L153-41 du Code de l'Urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

La présente procédure de modification n°6 du PLU est donc bien fondée, puisqu'elle vise à adapter le règlement graphique du PLU pour :

- **Créer une nouvelle zone Uip - sur des terrains actuellement en zone Uhb,**
- **Modifier le zonage Uhb sur une partie du site au profit d'une zone naturelle N.**
- **Créer un emplacement réservé et supprimer un emplacement réservé existant**
- **Mettre à jour les Servitudes d'Utilité Publique (dans les annexes du PLU)**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification sera notifié :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture, et au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture (pour les communes littorales seulement),
- au Président de l'établissement chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de l'E.P.C.I chargé du Programme Local de l'Habitat,
- au Président de l'autorité organisatrice de transport au sens de l'article L. 1221-1 du Code des Transports.

L'enquête publique, qui dure 30 jours, est la phase principale d'information du public et d'expression de ses avis, critiques et suggestions.

Il est rappelé que dans le délai de 30 jours qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

Suite à l'enquête publique, le projet de modification peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification du PLU est ensuite approuvée par le conseil municipal. Cette délibération, suivie des mesures de publicité, met un terme à la procédure.

• *Evaluation environnementale*

Le décret n°2021-13-45 du 13 octobre 2021, est venu modifier le champ d'application et la procédure d'évaluation environnementale.

S'agissant des procédures de modification, l'article R104-12 du code de l'urbanisme dispose désormais :

« *Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle ».

La modification n°6 du PLU de Plouhinec ne répond pas aux critères de l'article R104-12 du code de l'urbanisme cités ci-avant, puisqu'elle n'affecte pas un site Natura 2000 et n'a pas les mêmes effets qu'une révision puisqu'il s'agit de modifier un zonage Uhb en Uip et de déclasser une parcelle en zone N en réduisant la zone Uhb, outre quelques modifications mineures du règlement (suppression d'un emplacement réservé, et ajout d'un nouvel emplacement réservé) et mise à jour des SUP.

La présente modification n'entre donc pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale automatique.

Toutefois, cette modification est susceptible d'impacter l'environnement au regard des critères posés par la directive de 2001. **Ainsi, par délibération motivée du conseil municipal en date du 27 septembre 2022, le présent projet de modification du PLU de Plouhinec est directement soumis à une évaluation environnementale.**

Le présent dossier de modification comprend donc cette évaluation environnementale, qui est limitée à l'analyse des évolutions apportées au PLU ; elle est ainsi adaptée et proportionnée au projet qui sous-tend la procédure de modification.

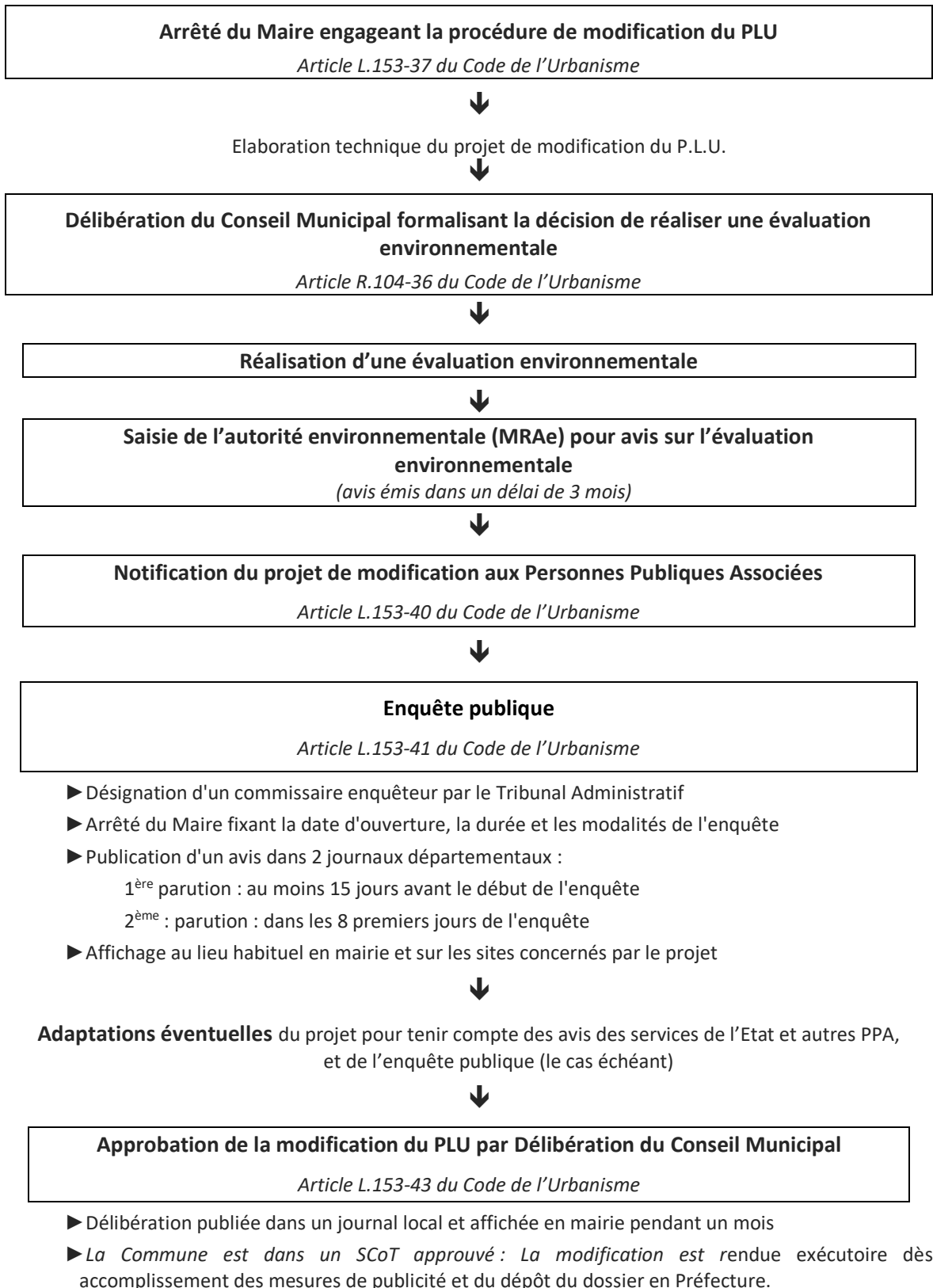
L'évaluation environnementale doit contribuer à mener à bien le projet d'aménagement en tenant compte des exigences réglementaires en matière d'environnement et consiste en :

- Une **analyse de l'état initial et un diagnostic environnemental** du secteur impacté par le projet d'aménagement,
- Une évaluation **des effets du projet** au regard des enjeux environnementaux et des mesures destinées à **éviter, réduire ou compenser** ces effets

Le dossier établi dans le cadre de la présente modification du PLU est transmis à l'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'évaluation environnementale ; la MRAe dispose de 3 mois pour donner son avis sur l'évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

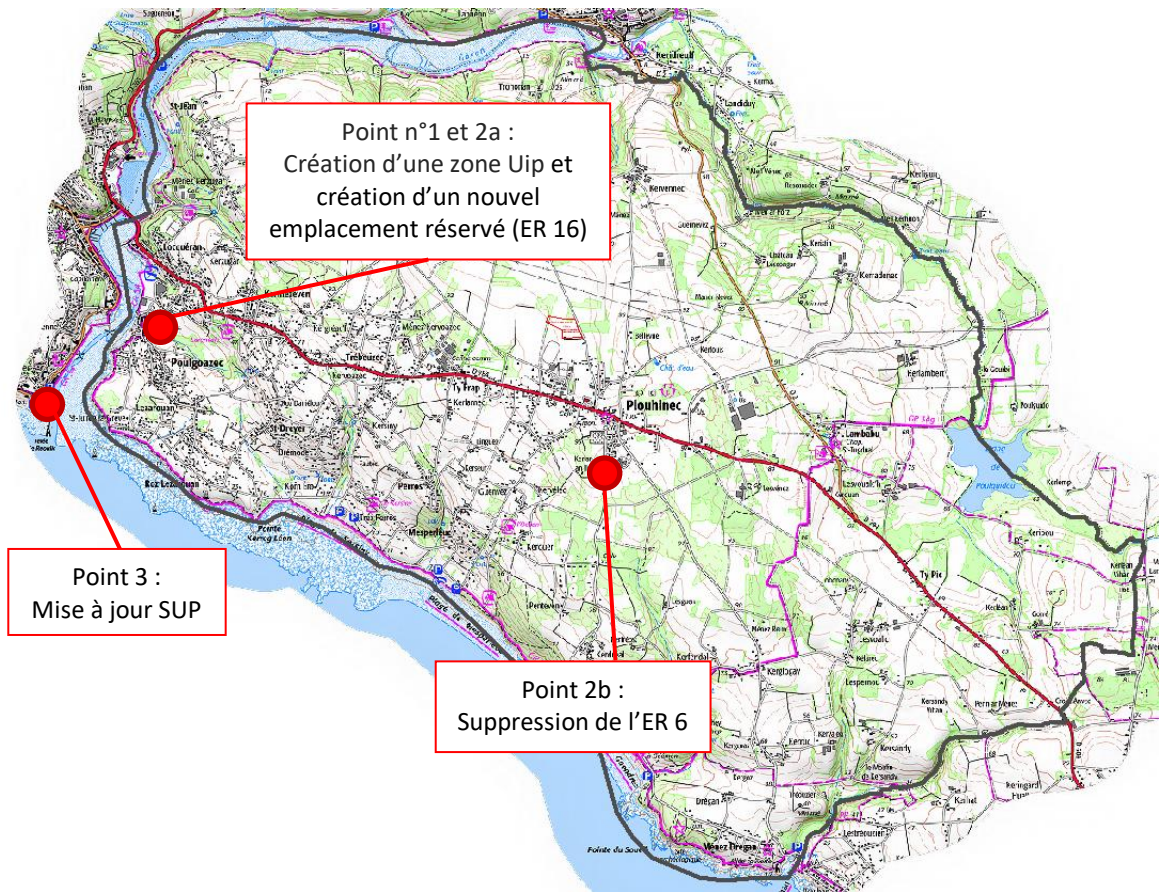
II. Schéma de la procédure de modification n°6 du PLU de Plouhinec



III. Objets de la modification n°6 du PLU de Plouhinec

La commune souhaite faire évoluer les points suivants :

Point n°:	Pièces du PLU modifiées	Zones concernées	Description sommaire
1	Règlement graphique Règlement littéral	Uhb	Modification du règlement pour affecter un nouveau zonage spécifique Uip à vocation d'activités économiques liées au port de Poulgoazec, et prise en compte d'une zone N
2	Règlement graphique : Emplacements réservés	a. Création d'un nouvel emplacement réservé (ER n°16)	Création d'un ER pour élargir la voie d'accès à la zone Uip
		b. Suppression de l'emplacement réservé ER n°6	Cet ER n°6, destiné à la création d'une voie communale, a été mis en œuvre dans le cadre de la création de la parcelle ZY 378 versée dans le domaine privé de la commune en vue de la création d'une voie de desserte du secteur urbain considéré
3	Annexes	Servitudes d'Utilité Publique	Mise à jour nécessaire pour prendre en compte l'arrêté du Préfet de Région concernant l'inscription du 'Mât Fénoux', situé sur la Commune d'Audierne, au titre des MH



Localisation des secteurs concernés par la modification n°6, à l'échelle de la commune de Plouhinec - Source : Scan25 IGN

LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, LA VALEUR ET LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE

I. Cadre Territorial

A. Contexte administratif

La commune de Plouhinec fait partie :

- **du département du Finistère,**
- **du Pays de Cornouaille.**
- **de la Communauté de Communes de du Cap-Sizun-Pointe du Raz (CCCS),** qui est constituée de dix communes : Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Goulien, Mahalon, Plogoff, **Plouhinec** et Primelin. Elle a une superficie de 177,4 km² et compte 15 292 habitants (INSEE 2019).
- **du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Cornouaille.**
- **Du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest Cornouaille.**

Commune de 3 951 habitants (Données INSEE 2019), Plouhinec est distante d'environ 35 Km de Quimper, Préfecture du département.

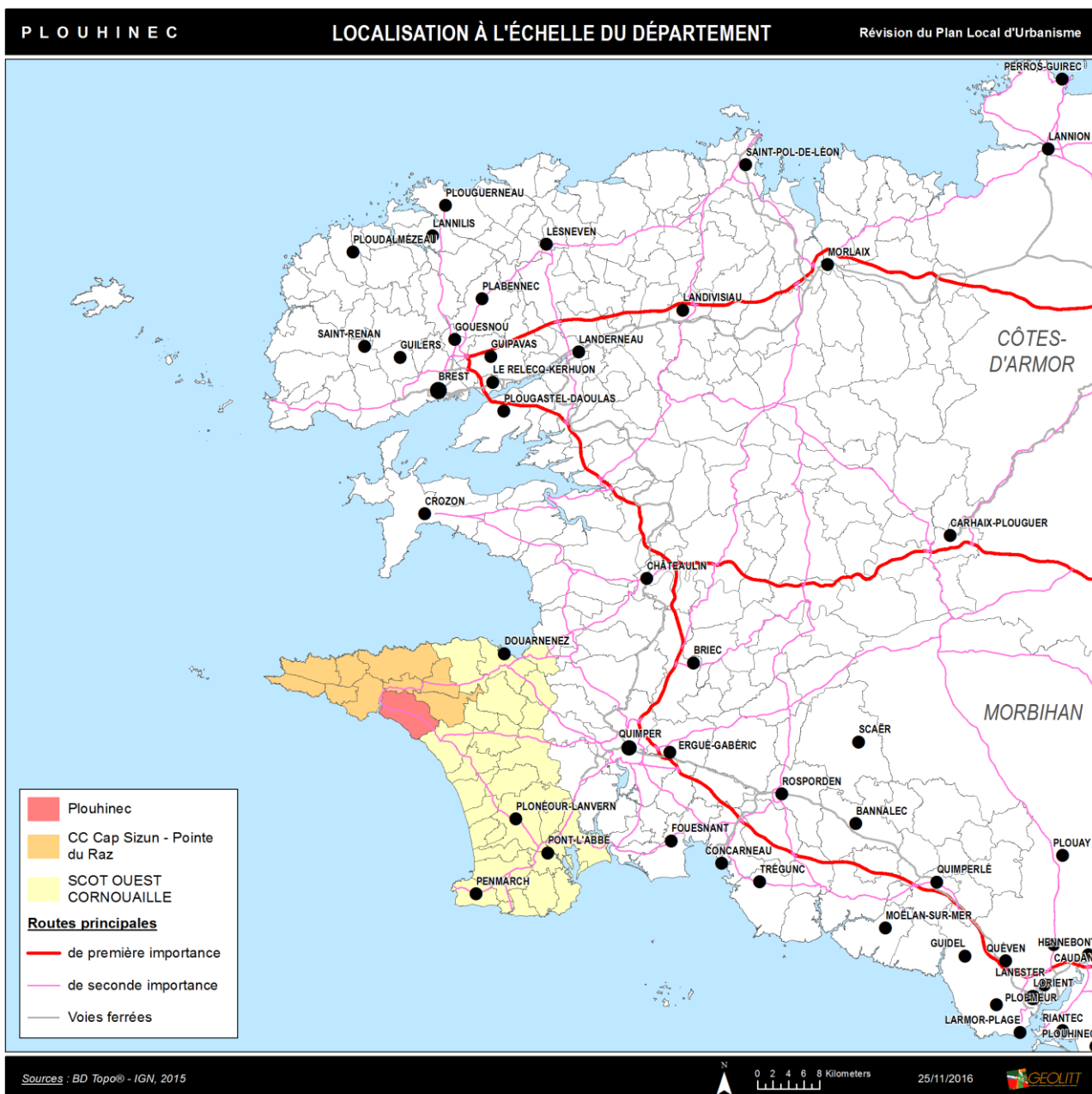
B. Contexte géographique

La commune de Plouhinec couvre une superficie de 2805 hectares et s'étend sur près de 8 kilomètres de côte et sur près de 6 kilomètres de rives le long de Goyen.

Située au Sud du Cap Sizun, la commune de Plouhinec est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique et la rivière du Goyen (limite naturelle avec la ville d'Audierne), au Sud par la commune de Plozévet, à l'Est par la commune de Mahalon et l'étang de Poulguidou, et au Nord par la commune de Pont-Croix.

Plouhinec constitue le principal pôle résidentiel, économique et de services de la Communauté de Communes de du Cap-Sizun-Pointe du Raz.

La commune rassemble près de 26% de la population intercommunale. Elle est la commune la plus peuplée de l'intercommunalité, devant la commune d'Audierne (3692 habitants – INSEE 2019).

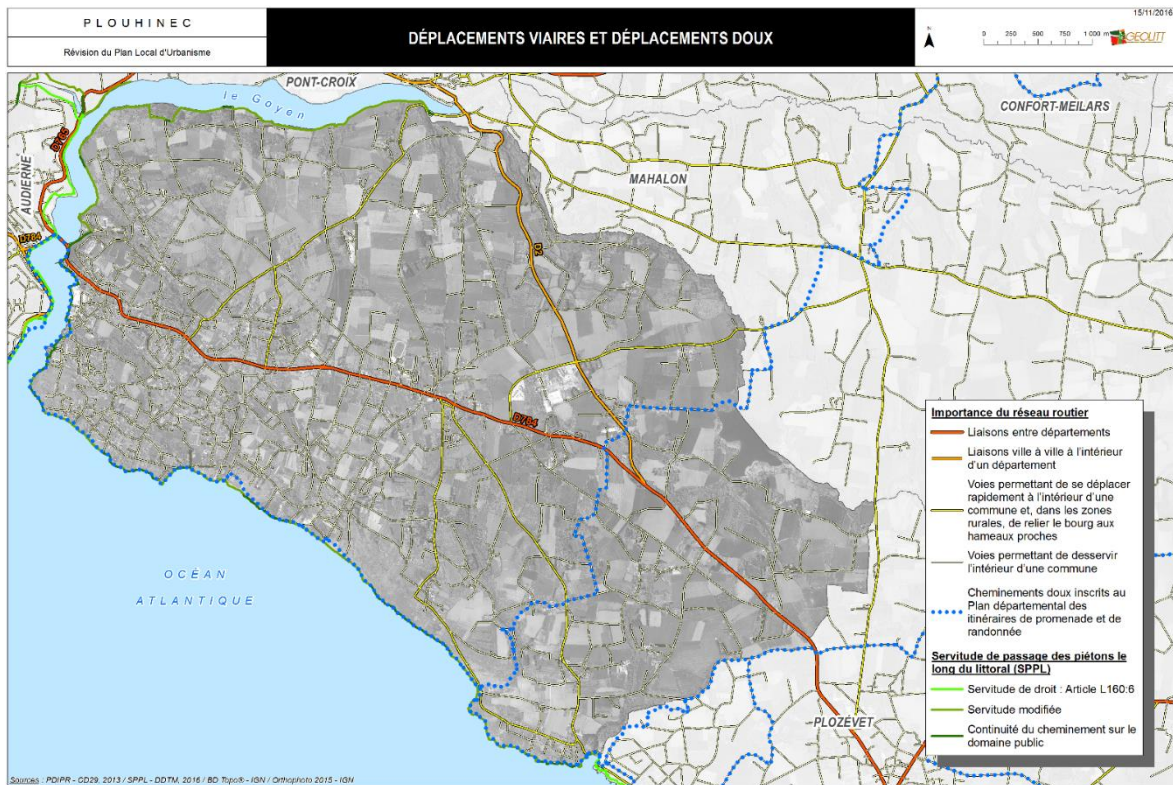


Plouhinec possède de très nombreux atouts touristiques :

- Un littoral particulièrement attractif avec ses quatre plages (dont deux plages labélisées Pavillon Bleu) et le sentier de randonnées GR 34 qui longe la côte ;
- Plusieurs sentiers de randonnées pédestres balisés ;
- Le petit port de Pors Poulhan, porte d'accueil en Cap Sizun, sur la Route du Vent Solaire ;
- Le port de Poulgoazec et les visites de la criée ;
- Le centre d'interprétation des sites archéologiques de Menez Dregan (grotte de Menez Dregan, dolmens de la pointe du Souc'h et allée couverte de Pors Poulhan) ;
- Le moulin à eau rénové de Tréouzien, niché au creux d'une vallée verdoyante à proximité de Pors Poulhan ;
- L'étang de Poulguidou et sa grande richesse floristique et faunistique (orchidées sauvages, Droséra carnivore, etc.) et des dizaines d'espèces d'oiseaux protégés (Grèbes, Foulques, Fuligules, etc.) ;
- Un patrimoine religieux riche, avec deux églises (Saint Winoc et Saint Julien), deux chapelles (Saint Tugdual et Saint They), mais aussi ses hameaux typiques, fontaines et lavoirs, ainsi que les œuvres du célèbre sculpteur breton René Quillivic, témoins d'un passé riche et préservé.

La commune est traversée par plusieurs voies majeures de transit à l'échelle départementale :

- la RD 784 qui traverse toute l'agglomération d'Ouest en Est et relie Audierne à Quimper,
- la RD 2 qui part de Pont-Croix au Nord et rejoint la RD 784.



II. Articulation avec les documents de planification de portée supra-communale

Le territoire communal est concerné par différents documents exécutoires ou en cours d'élaboration (liste non exhaustive) :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne, approuvé le 2 novembre 2015.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 pour les années 2016 à 2021.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ouest Cornouaille, qui a été approuvé le 27/01/2016.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Bretagne adopté le 18 décembre 2020.
- Le Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T.) de l'Ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015, et modifié le 04 octobre 2021 (prise en compte de la loi Elan).

III. Articulation avec les inventaires du patrimoine naturel

En matière de patrimoine naturel d'intérêt, la commune de Plouhinec est concernée par plusieurs éléments remarquables :

- 1 site classé : Le site du « Domaine de Locquéran, près d'Audierne ». D'une superficie totale de 4,64 ha, il occupe environ 4,2 ha sur la commune de Plouhinec.

- 1 site inscrit : Celui du « Cimetière désaffecté », défini par arrêté préfectoral du 17 février 1938 (site inscrit ponctuel situé au centre du bourg de Plouhinec).
- 1 arrêté de biotope : Celui de l'« étang de Poulguidou », en date du 23 février 1995. L'arrêté de biotope associé à l'étang de Poulguidou s'étend sur près de 41,5 ha dont 28,2 ha sont situés sur le territoire communal de Plouhinec.

Outre ces protections réglementaires, la commune compte d'autres milieux naturels d'intérêt :

- 1 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 : La ZNIEFF de l'Etang de Poulguidou, qui s'étend sur les rives de l'estuaire du Goyen, depuis le Nord du territoire communal jusqu'au Pont reliant Audierne à Plouhinec.
- 1 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2 : la ZNIEFF de l'estuaire du Goyen et bois de Suguensou, qui s'étend sur les rives de l'estuaire du Goyen, depuis le Nord du territoire communal jusqu'au Pont reliant Audierne à Plouhinec.
- 1 tourbière répertoriée dans l'inventaire des tourbières de Bretagne réalisé par la DREAL Bretagne : La tourbière « Etang de Poulguidou », localisée au Sud-Est de l'étang de Poulguidou.

IV. Articulation avec les plans de préventions des risques

La commune de Plouhinec n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Industriels ou Minier.

Pour autant, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 a notamment recensé les risques naturels suivants sur la commune de Plouhinec :

- Séisme : Comme l'ensemble de la Bretagne, la commune est en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.
- Inondation, par submersion marine : Ce risque se localise principalement sur le pourtour littoral de la commune, ainsi que sur les rives de l'estuaire du Goyen ; toutefois, la nature découpée du littoral, de même que le relief marqué de la vallée du Goyen, limitent spatialement ce risque. En termes d'urbanisation, seul le Port de Poulgoazec et les habitations localisées en périphérie sont concernées par le risque d'inondation par submersion marine. Ce secteur a fait l'objet d'aménagements permettant de limiter les risques d'inondation.
- Inondation par remontée de nappes : L'aléa est faible sur une grande partie du territoire. Toutefois plusieurs secteurs (étang du Poulguidou, Kerléan Vihan) sont concernés par la présence d'une nappe subaffleurante. De plus le Sud de l'étang du Poulguidou, ainsi que les secteurs de Kervagen, l'Ouest de Kerfendal, et le Sud de Keridreuff sont concernés par un aléa très fort d'inondation par remontées de nappes.
- Inondation par ruissellements et coulées de boues.
- Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines : Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines).
- Mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. Cet aléa, faible sur la commune, est localisé principalement au niveau du réseau hydrographique de la commune.

V. Rappel des objectifs du PLU en vigueur

Les 6 objectifs retenus dans le PADD du PLU approuvé le 20/10/2011 sont :

Objectif 1 : Développer la commune en se donnant les moyens d'accueillir une population nouvelle via une gestion raisonnée de l'ouverture à l'urbanisation.

Objectif 2 : Conforter et dynamiser les activités économiques et portuaires.

Objectif 3 : Diversifier les ressources économiques de la commune en affirmant sa vocation touristique balnéaire.

Objectif 4 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie (éléments de patrimoine et paysages), et protéger l'environnement.

Objectif 5 : Conforter le niveau en équipements et en services publics, afin de répondre aux besoins de la population en place et à venir.

Objectif 6 : Diversifier l'offre en logements.

Objectif 7 : Pérenniser l'outil et les activités agricoles.

Objectif 8 : Gérer les risques et la sécurité sur le territoire.

Objectif 9 : Intégrer une démarche de développement durable, et promouvoir les énergies renouvelables.

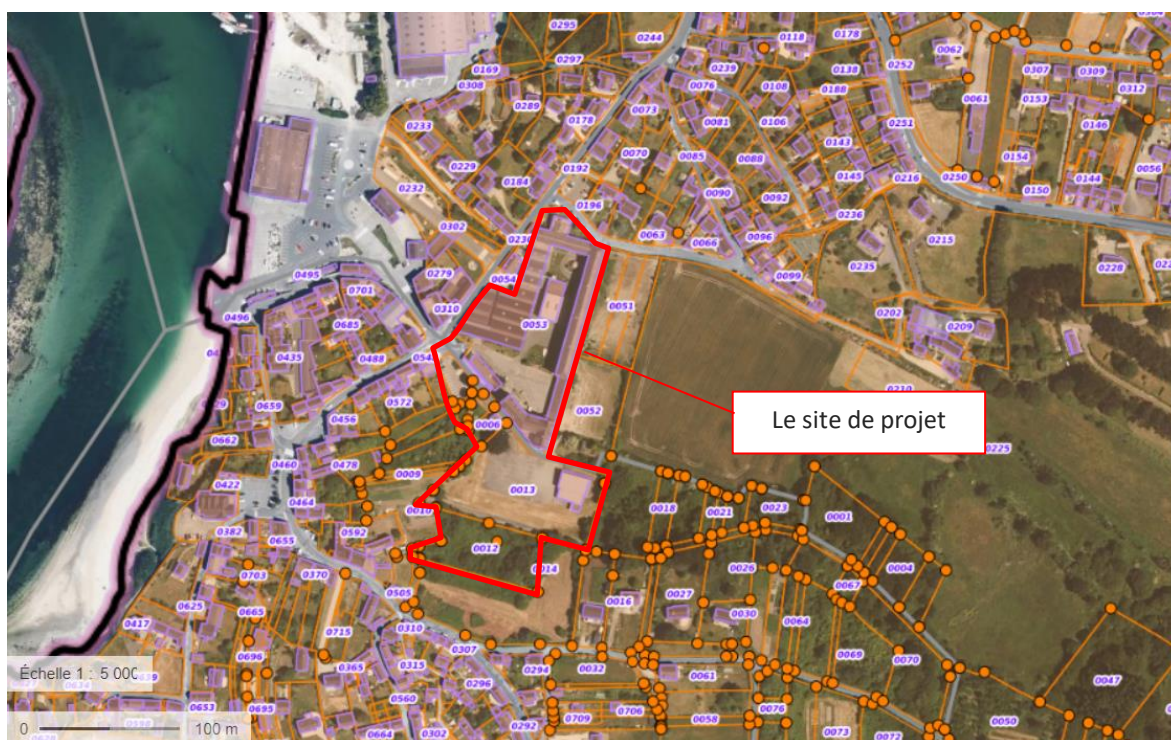
La présente modification du PLU s'inscrit en particulier dans les objectifs 2 et 4 du PADD :

- **Favoriser l'implantation de nouvelles activités liées à la mer : loisirs nautiques, port de plaisance et/ou infrastructures liées**
- **Protéger les espaces naturels et la qualité des eaux, en préservant et mettant en valeur les zones humides**

PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET DE DE REQUALIFICATION DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE MARITIME JEAN MOULIN

I. Objectif du projet

Le projet se situe à l'Ouest de la commune, à proximité du port et en zone urbaine, sur le site accueillant l'ancien lycée maritime Jean Moulin. Sa surface totale est d'environ 2 hectares et concerne 7 parcelles :



Vue ortho photographique du site concerné par la présente procédure de modification n°6

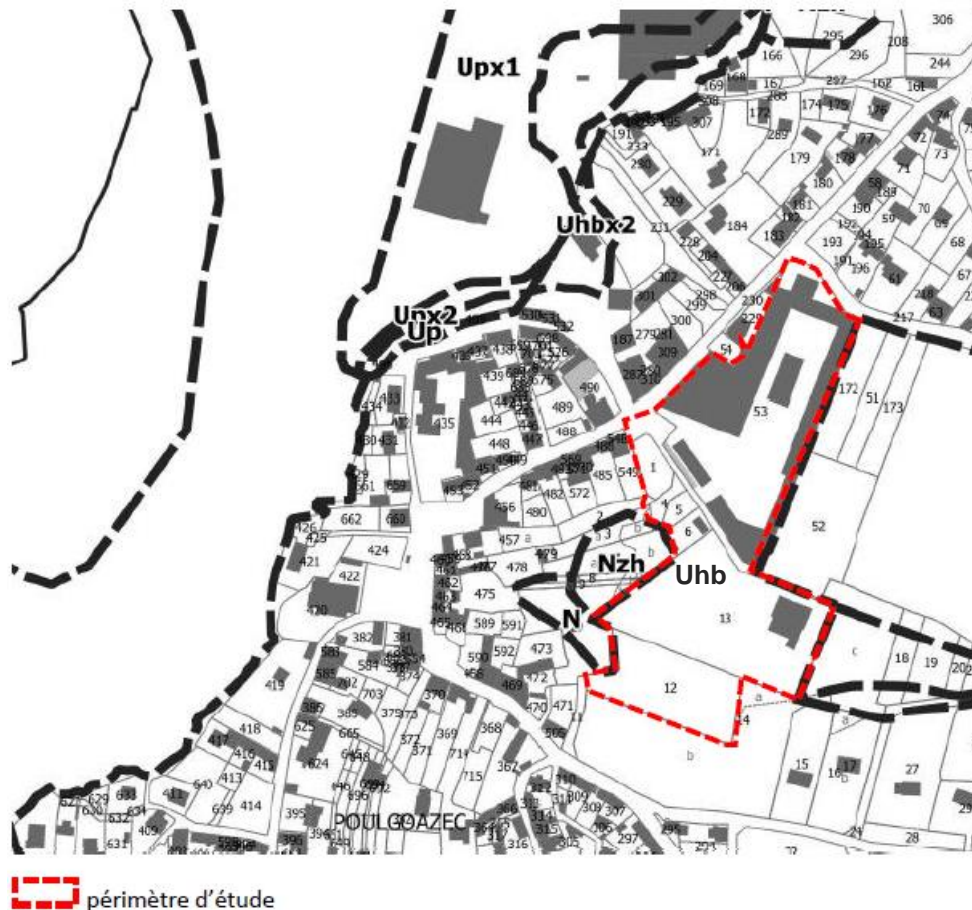
Numéro de parcelle	Occupation actuelle	Propriétaire
YW 1 et 4	Terrains privés	Ville de Plouhinec
YW 5 et 6	Terrains privés	Particulier
YW 12	Friche	Ville de Plouhinec
YW 13	Ancien gymnase	Ville de Plouhinec
YX 53	Ancien lycée maritime	Région Bretagne

Les parcelles sont classées en zone Uhb au PLU en vigueur. Le secteur Uhb « couvre l'agglomération du bourg et les formes urbaines périphériques. Il correspond à un type d'urbanisation de densité forte à moyenne, en ordre continu ou discontinu ».

La présente modification n°6 du PLU vise à procéder à divers ajustements du règlement graphique (zonage) et écrit (règlement littéral), sur les éléments de motivation suivants :

- Plouhinec et Audierne dispose d'un port s'étendant sur les deux communes, de part et d'autre des rives de Goyen. En 2022, une nouvelle cale va être construite avec 120 places de pontons supplémentaires aménagées d'ici 2024-2025.
- Le terre-plein situé sur Audierne qui accueille actuellement des activités en lien avec le portuaire va évoluer, et une nouvelle localisation doit être trouvée pour pouvoir délocaliser les activités existantes.
- Les bâtiments de l'ancien lycée maritime Jean Moulin, propriété de la Région Bretagne, accueille déjà des activités. Le site inoccupé de l'ancien gymnase, convient pour des activités en lien avec le portuaire.

Le classement actuel du site (zonage Uhb) ne permet pas l'implantation et le développement des nouvelles activités économiques prévues. Il est donc nécessaire de créer un nouveau zonage spécifique « Uip » à vocation d'activités économiques liées au port de Poulgoazec (YW1,4,5,6, 12 et 13 et YX53) sur une surface de 1,7 ha. Par ailleurs, la parcelle YW12 est reclassée en zone naturelle N (surface de 0,3 hectares).

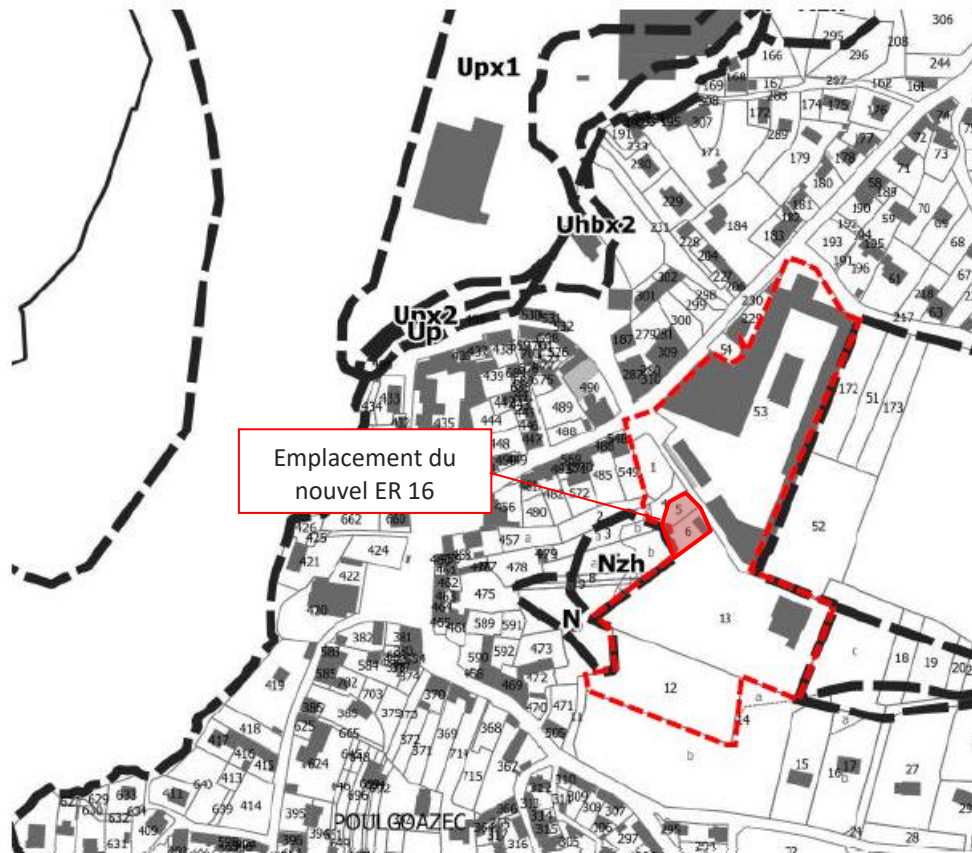


 périmètre d'étude

Localisation du site et des parcelles concernées au PLU en vigueur

En outre, afin de permettre une desserte fonctionnelle du site, la **Commune prévoit la création d'un emplacement réservé (ER 16), à son bénéfice**, visant à élargir la voie d'accès.

Situé au sein du nouveau zonage Uip, ce nouvel ER s'étend sur les parcelles YW005 et YW006 pour une emprise totale de 601 m². La parcelle YX006 compte un bâti (anciens garages).



 périmètre d'étude

Localisation de l'emprise concernée par la création du nouvel emplacement réservé.



Vue sur la parcelle YW006 en sortant du site



Vue sur la parcelle YW006 en entrant sur le site

II. Éléments de justification

A. Un projet au croisement de différents enjeux

Le présent projet à une double vocation : il s'agit à la fois de redonner une vocation au site de l'ancien lycée maritime Jean Moulin, n'étant aujourd'hui plus en activité ; et de permettre la délocalisation des activités portuaires, en lien avec la rénovation/réparation de bateaux, puisqu'étant les seuls à assurer cette fonction sur le port d'Audierne-Plouhinec.

1. La requalification du site de l'ancien lycée maritime

Ainsi, bien que l'ancien lycée maritime ne soit aujourd'hui plus en fonction, il apparaît nécessaire d'y conserver une activité, d'autant plus qu'il présente un réel potentiel d'accueil des entreprises ou activités. Le bâtiment, propriété de la région Bretagne, accueille déjà des activités. En effet, un tiers-lieu y a été créé, mixant activités économiques et habitat (dans les anciens dortoirs). La parcelle YX0053 est déjà en grande partie artificialisée et imperméabilisée, et ne dispose que de quelques mètres carrés d'espaces verts.

Outre la réhabilitation du bâti existant, le projet ne prévoit pas de construire davantage de bâtiments. Les espaces verts en place seront donc conservés.

Un sous-secteur Uip est créé spécifiquement sur le site, au sein de la zone Ui déjà prévue dans le PLU pour les activités économiques.

Ce sous-secteur Uip autorise « Les ouvrages, bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'activité du port ou de nature à contribuer à l'animation et au développement (économique, touristique, commercial ou culturel) de celui-ci ».

2. Le maintien de l'entreprise d'activités portuaires déjà en place sur le port

L'entreprise est déjà implantée à Audierne, à environ 1 km au Nord-Ouest du site de projet. L'entreprise, spécialisée dans la maintenance des bateaux, est implantée sur la commune depuis 1997. Or, le terre-plein situé sur Audierne accueillant actuellement l'entreprise va évoluer. Seule entreprise à assurer l'activité de réparation-restauration de bateaux sur le port, elle doit nécessairement trouver une nouvelle localisation pour poursuivre ses activités tout en restant à proximité immédiate du port.

Le site de l'ancien gymnase – propriété de la commune de Plouhinec -, situé au Sud de l'ancien lycée maritime (parcelle YW0013), est le seul espace disponible à ce jour, et il convient à l'entreprise. Le projet ne prévoit pas de nouvelle construction, puisque l'entreprise se servira du gymnase pour ses activités de rénovation et restauration. Le terrain attenant au gymnase, déjà imperméabilisé, permettra quant à lui le stockage et la giration des bateaux.

B. Un projet préservant les espaces naturels d'intérêts

Le site de projet prévoit de reclasser en zone naturelle N la parcelle YW0012, située au Sud du site de projet. Cette parcelle est un espace naturel, comprenant friches, boisements et zones humides. Ce reclassement en zone N permettra de s'assurer de l'inconstructibilité de la parcelle à long terme, ce qui permettra de préserver les habitats qu'elle contient, tout en assurant une continuité entre les différents espaces naturels présents sur ses pourtours (zone N au règlement graphique).

En outre, ce reclassement permettra une meilleure intégration environnementale et paysagère du secteur d'activités, en limitant sa covisibilité avec les habitations environnantes.

Ainsi, 0,3 ha sont reclassés en zone N, ce qui permet de conserver et préserver les continuités écologiques communales.

C. Compatibilité avec le SCoT Ouest Cornouaille

La commune de PLOUHINEC est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015 et modifié en 2021.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT de l'Ouest Cornouaille définit les modalités d'application des principes et des objectifs de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement des communes du Pays de Douarnenez, du Cap Sizun, du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.

Le DOO du SCoT de l'Ouest Cornouaille prescrit notamment :

- **D'assurer les besoins fonciers et immobiliers des activités économiques (partie 03-CONSOLIDER L'IDENTITE ECONOMIQUE ET CULTURELLE DU TERRITOIRE)**

Dans cette partie, le DOO du SCoT subdivise en trois parties les enjeux identifiés :

- Favoriser l'amélioration fonctionnelle et urbaine des espaces portuaires **en prenant en compte dans la gestion et l'aménagement des zones portuaires les activités sur terre, liées à ces fonctions, dont le poids peut également évoluer.**
- Renforcer l'offre des parcs d'activités : **les zones portuaires seront renforcées et des zones dédiées aux activités maritimes seront développées, en priorité dans les espaces portuaires et à proximité immédiate de la mer pour les activités qui le nécessite, et éventuellement sur des zones d'activités sous réserve des enjeux d'intégration environnementale et paysagère.**
- Améliorer la qualité des zones d'activités : afin de garantir une grande qualité des zones d'activité économique et commerciale, non seulement d'un point de vue fonctionnel, écologique et morphologique, mais également environnementale et sécuritaire, une attention particulière devra être réservée aux aspects suivants :
 - o La définition du périmètre, **comprenant l'évitement d'interruption des corridors écologiques**
 - o La densité
 - o La gestion des flux
 - o La gestion du stationnement, **en limitant l'imperméabilisation et la consommation d'espace ;**
 - o Le traitement des lisières.

L'implantation d'un nouveau secteur d'activités est compatible avec les dispositions du SCOT de l'Ouest Cornouaille, puisqu'il participera à favoriser l'amélioration fonctionnelle et urbaine des espaces portuaires, tout en développant une offre d'activités en lien avec les activités portuaires, et ce à proximité immédiate de la mer.

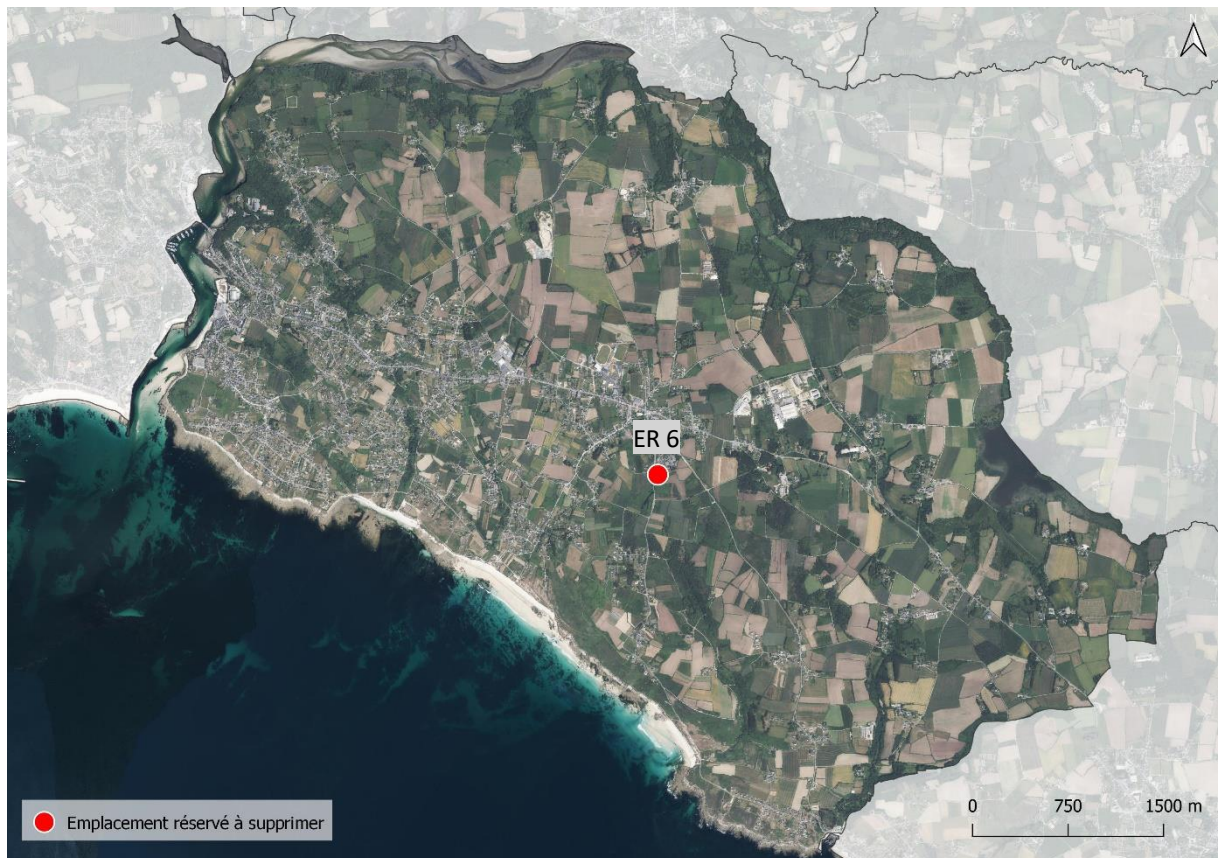
Enfin, le projet prévoyant de réhabiliter un site déjà artificialisé (ancien lycée et son gymnase), aucune imperméabilisation ou consommation d'espace n'est prévue. Le projet permettra au contraire de reclasser en zone N, environ 0,3ha de terrain actuellement en Zone Uhb, contribuant de fait à éviter l'interruption de corridors écologiques.

SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°6

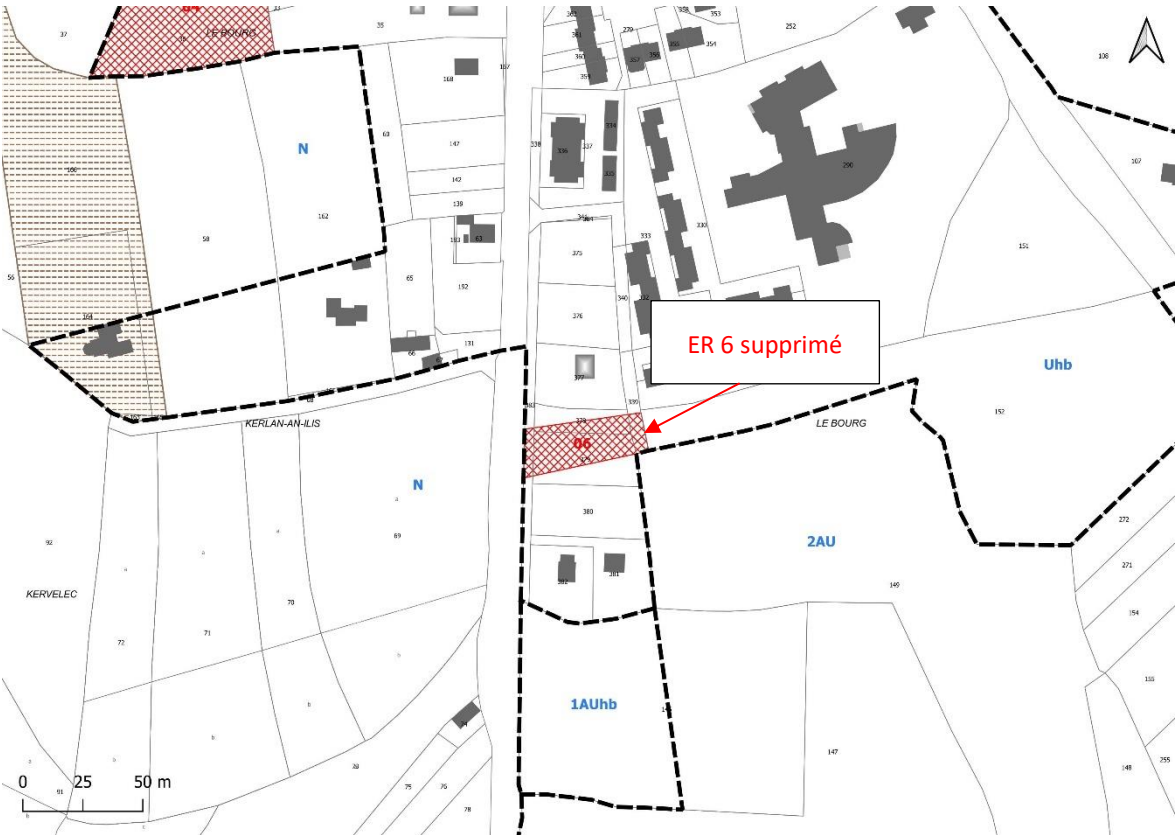
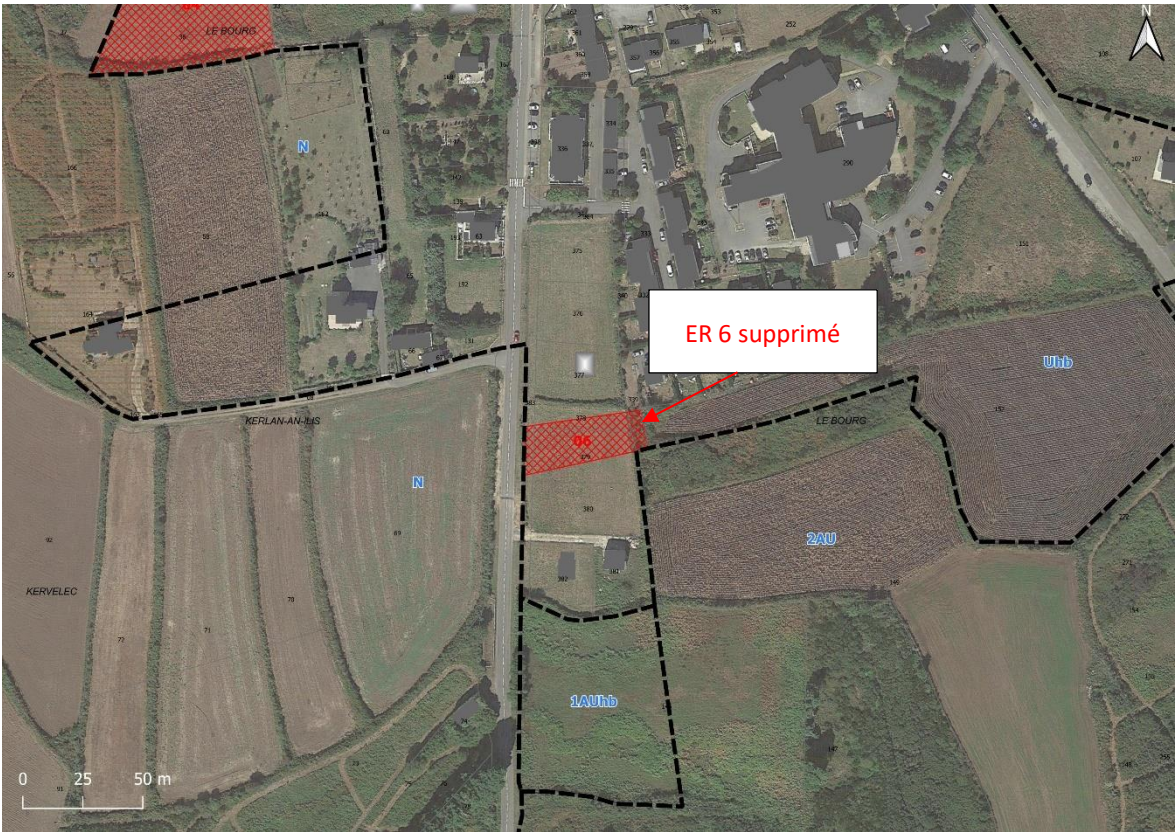
I. Objectif et justification du projet

Cet ER n°6 (923 m²), destiné à la création d'une voie communale, a été mis en œuvre dans le cadre de la création de la parcelle ZY 378 versée dans le domaine privé de la commune en vue de la création d'une voie de desserte du secteur urbain considéré.

Il n'y a donc plus lieu de le maintenir aujourd'hui.



Localisation de l'ER n°6 à supprimer



ER6 – source : PLU en vigueur

Le tableau des emplacements réservés est donc modifié :

<i>Emplacement réservé n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Superficie</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Justification</i>
ER 1	Aménagement de l'entrée de bourg	1 512 m ²	Commune	Cet aménagement est nécessaire afin d'assurer la desserte de la zone commerciale de Ty Frapp, dont l'extension est prévue.
ER 2	Aménagement de la voirie – secteur de Larenvoie	498 m ²	Commune	Il s'agit de mieux aménager la rue de Kemeularnec, afin de sécuriser la circulation.
ER 3	Sécurisation de la voirie – secteur de Kersiny	1019 m ²	Commune	Il s'agit d'élargir la rue de Kersiny afin de sécuriser la circulation.
ER 4	Extension du cimetière	3454 m ²	Commune	La commune se doit en effet de prévoir des terrains pour les besoins futurs.
ER 5	Aménagement du carrefour de Pors Poulhan	793 m ²	Commune	Cet aménagement est rendu nécessaire afin de sécuriser le carrefour entre la VC 7 et la rue de la Corniche.
ER 6	Création d'une voirie de desserte – secteur sud-est du bourg	923 m²	Commune	Cet aménagement permettra de créer une liaison de quartier entre la rue Jean Guillou et la rue de Lann Ilis. La voirie desservira le nouveau lotissement.
ER 7	Rectification du virage de la rue des Chalutiers – secteur de Lézarouant / St Julien La Grève	734 m ²	Commune	Cet aménagement permettra de « casser » le virage et de sécuriser ainsi la circulation du quartier.
ER 8	Création d'un exutoire pour les eaux pluviales – Secteur nord-est du bourg, rue du Vieux puits	6430 m ²	Commune	Cet aménagement est rendu nécessaire afin de gérer les eaux pluviales du quartier.
ER 9	Création d'une aire de stationnement en bordure des équipements sportifs	2199 m ²	Commune	Il s'agit de répondre aux besoins ponctuels liés aux usagers.

<i>Emplacement réservé n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Superficie</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Justification</i>
ER 10	<i>Bouclage du chemin piéton – Secteur de Philibere</i>	<i>692 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Ceci permettra de relier Kergoz et Kergroes.</i>
ER 11	<i>Mise en valeur du patrimoine communal – secteur de Saint Jean</i>	<i>1251 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Il s'agit de protéger les ruines de la chapelle Saint-Jean, et de valoriser le patrimoine par la connaissance.</i>
ER 12	<i>Aménagement d'une aire naturelle de stationnement – secteur de Pors Poulhan</i>	<i>1387 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Il s'agit de gérer la fréquentation des usagers des sites de Pors Poulhan et de la vallée de Kersandy</i>
ER 13	<i>Création d'une liaison douce – Rive du Goyen secteur de Locquéran</i>	<i>41 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Cet aménagement est rendu nécessaire afin de sécuriser les déplacements piétons dans ce quartier.</i>
ER 14	<i>Création de la continuité de la liaison douce – secteur de Penteven</i>	<i>91 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Ceci permettra de traverser le hameau de façon sécurisée.</i>
ER 15	<i>Création de la continuité de la liaison douce – secteur de Drégan</i>	<i>171 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Ceci permettra de traverser le hameau de façon sécurisée</i>

MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

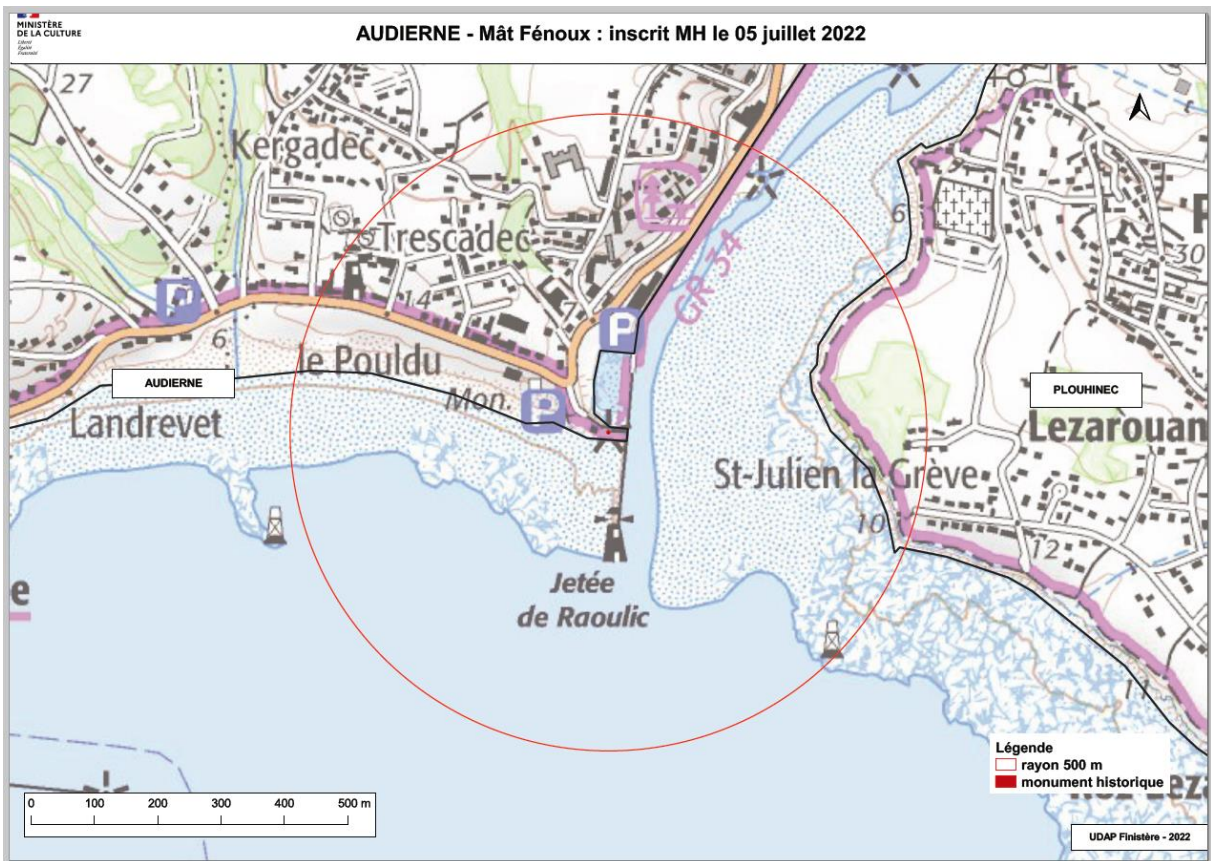
I. Objectif et justification du projet

Une nouvelle servitude au titre des Monuments Historiques a été créée sur Audierne. Il s'agit du 'mât-pilote Fénoux' situé au Môle à Audierne (Finistère), cadastré section AL parcelle n°422., et appartenant à la commune d'Audierne.

Par arrêté en date du 05 juillet 2022, le préfet de la région Bretagne a inscrit ce mât-pilote Fénoux à Audierne au titre des monuments historiques.

Cette nouvelle servitude affectant le territoire de Plouhinec, il convient de mettre à jour les annexes Servitudes d'Utilité Publique qui figurent dans le dossier PLU.

Cette mise à jour est donc intégrée à la présente procédure de modification du PLU.



Département : FINISTERE Commune : AUDIERNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF Antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastre 3 boulevard du Finistère 29107 29107 QUIMPER CEDEX tél. 02 98 10 33 50 -fax ptc.finistere.quimper@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AL Feuille : 000 AL 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 05/11/2021 (fuséau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC40 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La suppression de l'emplacement réservé ER6 n'aura aucune incidence significative sur l'environnement, puisqu'il s'agit seulement de mettre à jour le PLU en prenant en compte de sa mise en œuvre depuis son approbation en 2011.

La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique pour tenir compte de l'inscription du 'mât-pilote Fénoux' au titre des Monuments Historiques est imposée par l'Etat afin de protéger un élément de patrimoine. Elle ne peut avoir qu'une incidence positive sur l'environnement.

Ainsi, l'état initial de l'environnement présenté ci-après ne porte que sur le projet de requalification du site de l'ancien lycée maritime Jean Moulin.

I. Contexte général

Evaluer le présent projet de modification du document d'urbanisme revient à en questionner les orientations et les dispositions au regard des enjeux environnementaux, pour en apprécier les incidences. Les orientations des OAP ainsi que les dispositions opposables contenues dans le règlement graphique et littéral du projet de modification du PLU sont interrogées.

Cette évaluation environnementale a un double rôle : d'une part elle contribue à la construction du projet communal par la mise en évidence des enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial du site et de l'environnement et le Diagnostic territorial, et d'autre part, elle constitue un référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi de la présente modification du PLU.

En première approche, cette évaluation ne devait pas préjuger de ce qui pouvait faire enjeu sur le territoire communal et devait traiter de toutes les thématiques de l'environnement, au sens large du terme, permettant de caractériser son état et son évolution. Elle a donc été par la suite approfondie et complétée en fonction de la sensibilité communale et des orientations du document d'urbanisme, et de sa marge d'action ou des outils qu'il peut proposer.

Les thématiques abordées dans cette évaluation environnementales répondent aux exigences de la Directive Européenne sur l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) et du Code de l'Urbanisme (Art. L104.1 et suivants, R104.1 et 2, R104.8, R104.18 à 33).

Conformément à l'article R151.3 du code de l'urbanisme, Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation du PLU :

- 1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122.4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
- 2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,
- 3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414.4 du code de l'environnement,
- 4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L 151.4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, communal ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan,

- 5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- 6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153.27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153.29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,
- 7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée,
- 8. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention doit porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels la modification du PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux. L'étude doit permettre d'expliquer pourquoi. Il est conseillé d'expliquer dans le rapport pourquoi tel thème n'a pas été traité de façon détaillée. Pour cela, une hiérarchisation des enjeux a été proposée :

- Niveau d'enjeu de chaque thématique tenant compte des spécificités locales,
- Marge d'action de la modification du PLU sur chaque enjeu,
- Niveau d'incidence de la modification du PLU hors mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ses conséquences sur l'environnement.

II. Etude complémentaire

Face aux enjeux pressentis sur une partie du site, un pré-diagnostic environnemental a été réalisé courant 2022. Plusieurs éléments issus de ce document sont intégrés à l'état initial de l'environnement et à l'évaluation environnementale.

III. Sol et sous-sol

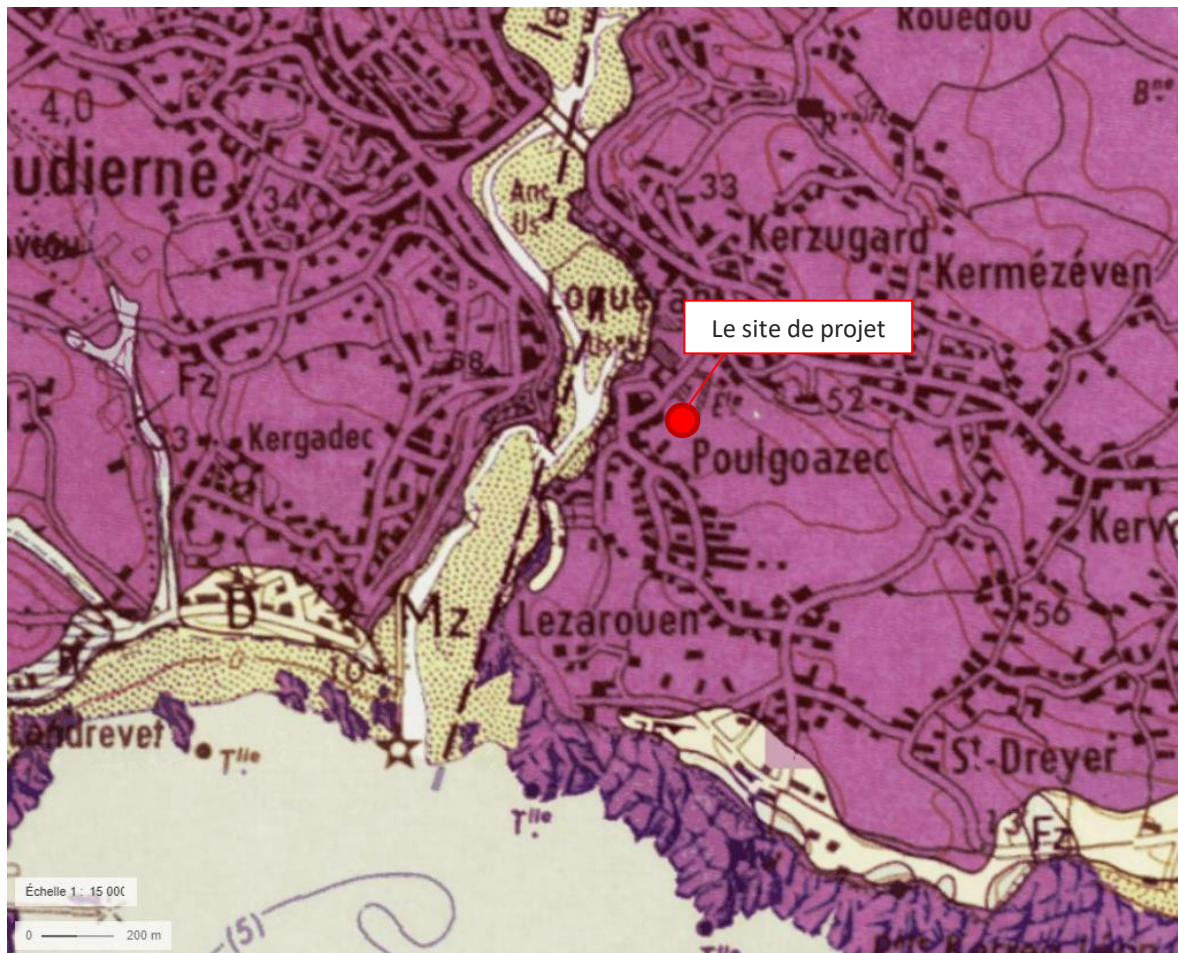
A. Éléments de l'état initial

1. Géologie et topographie

Source : Rapport de présentation du PLU

Le substratum géologique du territoire communal est composé en très grande partie par le Leucogranite à deux micas de Locronan-Quimper à grains moyens à fins. Le faciès est plus fin à l'Ouest et induit une altérite composée de blocs décimétriques à métriques dans une matrice sableuse. A l'Est, le faciès du Leucogranite est plus grossier et induit une altérite sableuse de bonne perméabilité.

Ces deux roches indurées sont localement recouvertes par des formations géologiques plus récentes et meubles (dépôts marins et/ou éoliens, alluvions de fonds de vallées).



Géologie locale – Source : Géoportail, BRGM.

A l'échelle de la commune, les altitudes varient du niveau de la mer au Sud jusqu'à 104 mètres dans la partie centrale.

La morphologie de la commune est marquée par un haut topographique orienté Nord-Ouest / Sud-Est qui occupe une grande partie du territoire. La partie sommitale est peu inclinée et admet de légers rebonds topographiques. Les flancs de ce relief sont fortement inclinés et atteignent souvent des pentes de 15 %.

Le site de projet s'étend sur des terrains relativement plats, d'environ 30 mètres d'altitude.

2. Usage des sols

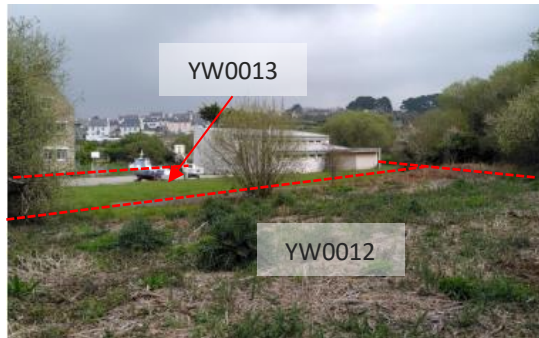
Le projet de modification prévoit la mise en place d'un nouveau zonage Uip et d'un zonage N, sur une zone actuellement à vocation d'habitat Uhb.



Vue sur l'ancien lycée (parcelle 53), depuis le giratoire, au Sud-Est du site de projet



Vue sur le gymnase et le lycée, depuis l'espace enherbé (YW0013) au Sud du site de projet – Source : laoSenn



Vue depuis la parcelle YW0012 vers la parcelle YW0013

Le site de projet est situé au sein du tissu urbain de l'agglomération du port de Poulgoazec ; il présente les caractéristiques suivantes :

- Au Nord, les sols sont de nature très imperméabilisés, ne présentant que peu d'espaces perméables ou végétalisés (Parcelles 1-4-5-6 et 53) ;
- Au Sud, les sols sont également imperméabilisés en raison de la présence du gymnase et de la surface bétonnée associée (Nord de la parcelle YW0013).
- L'extrémité Sud du site est quant à elle marquée par la présence d'un espace naturel (parcelle YW0012 et YW0013), ayant de fait, fait l'objet d'un pré-diagnostic environnemental mené en 2022. L'usage du sol y a été décrit comme suit :
 - o La parcelle YW0013, concernée par la présence du gymnase, dispose d'une pelouse, faisant le tour du bâtiment et de la surface bétonnée ;
 - o La parcelle YW0012 est concernée par plusieurs habitats, dont majoritairement de la friche mésophile, des fourrés et boisements de saules.

Ainsi, le sud du site de projet, et notamment la parcelle YW0012, présente une valeur environnementale : les sols y sont naturels et perméables. Pour cette raison, une étude complémentaire a été menée sur les parcelles YW0012 et YW0013, à l'initiative de la commune de Plouhinec. Les enjeux environnementaux relatifs à ces deux parcelles seront donc développés de manière plus fine dans la suite de cet état initial de l'environnement.


3. Contexte agricole

Les parcelles concernées par la présente modification n°6 du PLU ne sont ni cultivées, ni déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2020.

Bien que non déclarées, il est à noter la présence de parcelles agricoles à proximité des bordures Est et au Sud du site de projet.



Photo aérienne du site de projet

 Secteur concerné par la modification du PLU

4. Consommation foncière

Le site concerné par la création d'une nouvelle zone Uip et une zone N est actuellement classé en zone Uhb au PLU opposable. Ce nouveau zonage permet le changement de destination des bâtiments actuels vers une nouvelle vocation d'activités économiques. La surface bétonnée accolée au gymnase à vocation à devenir un espace de manutention pour les bateaux et pourra en ce sens évoluer pour permettre leur installation.

La partie du Sud a vocation à passer en zone N, diminuant donc les surfaces urbanisées du PLU d'environ 3000m².

B. Synthèse du sol et sous-sol

Les ressources du sol et du sous-sol du site concerné par la modification n°6 du PLU de Plouhinec ne présentent pas de richesse particulière.

Le présent projet n'aura pas d'impact sur la consommation des terres agricoles, et aura une incidence positive sur la consommation d'espaces naturels, puisqu'une zone N de 0,3 ha sera créée sur la parcelle à enjeux YW0012.

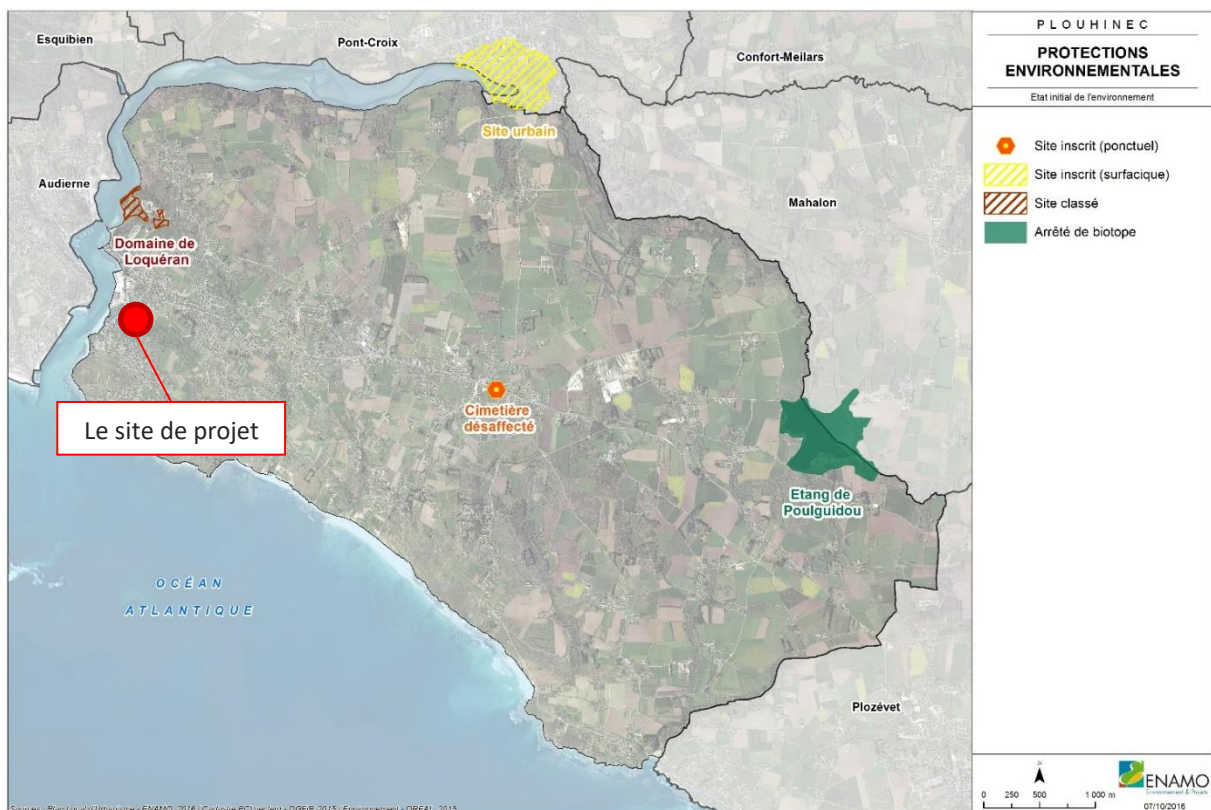
IV. Biodiversité

A. Eléments de l'état initial

En matière de patrimoine naturel d'intérêt, la commune de Plouhinec est concernée par plusieurs éléments remarquables :

1. Les sites classés ou inscrits et arrêté de biotope,

- 1 site classé : Le site du « Domaine de Locquéran, près d'Audierne ». D'une superficie totale de 4,64 ha, il occupe environ 4,2 ha sur la commune de Plouhinec et est situé à environ 500m du site de projet ;
- 1 site inscrit : Celui du « Cimetière désaffecté », défini par arrêté préfectoral du 17 février 1938 (site inscrit ponctuel situé au centre du bourg de Plouhinec).
- 1 arrêté de biotope : Celui de l' « étang de Poulguidou », en date du 23 février 1995. L'arrêté de biotope associé à l'étang de Poulguidou s'étend sur près de 41,5 ha dont 28,2 ha sont situés sur le territoire communal de Plouhinec.



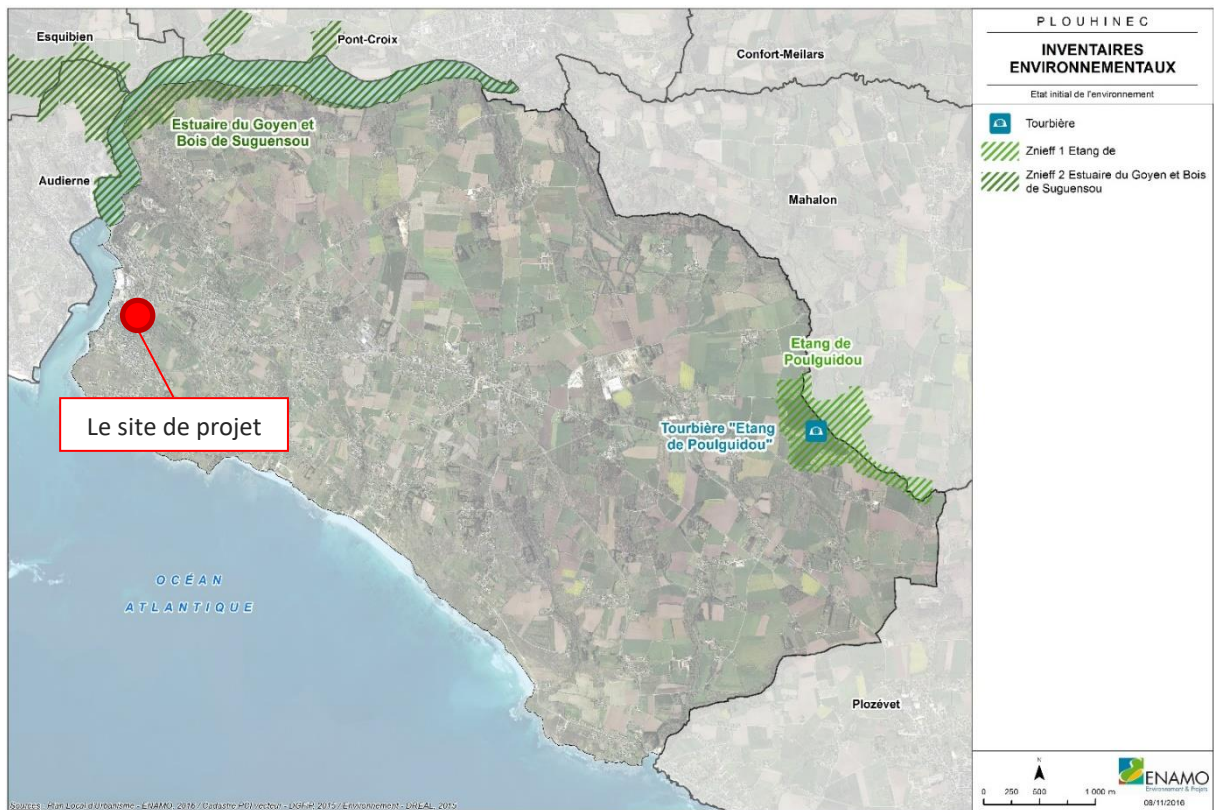
Source : Rapport de présentation du PLU

2. ZNIEFF et tourbière

Outre ces protections réglementaires, la commune compte d'autres milieux naturels d'intérêt :

- 1 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 : La ZNIEFF de l'Etang de Poulguidou, qui s'étend sur les rives de l'estuaire du Goyen, depuis le Nord du territoire communal jusqu'au Pont reliant Audierne à Plouhinec. Cette ZNIEFF est située à environ 6 km du site de projet.
- 1 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2 : la ZNIEFF de l'estuaire du Goyen et bois de Suguensou, qui s'étend sur les rives de l'estuaire du Goyen, depuis le Nord du territoire communal jusqu'au Pont reliant Audierne à Plouhinec. Cette ZNIEFF est située à environ 800 m du site de projet.

- 1 tourbière répertoriée dans l'inventaire des tourbières de Bretagne réalisé par la DREAL Bretagne : La tourbière « Etang de Poulguidou », localisée au Sud-Est de l'étang de Poulguidou.



Source : Rapport de présentation du PLU

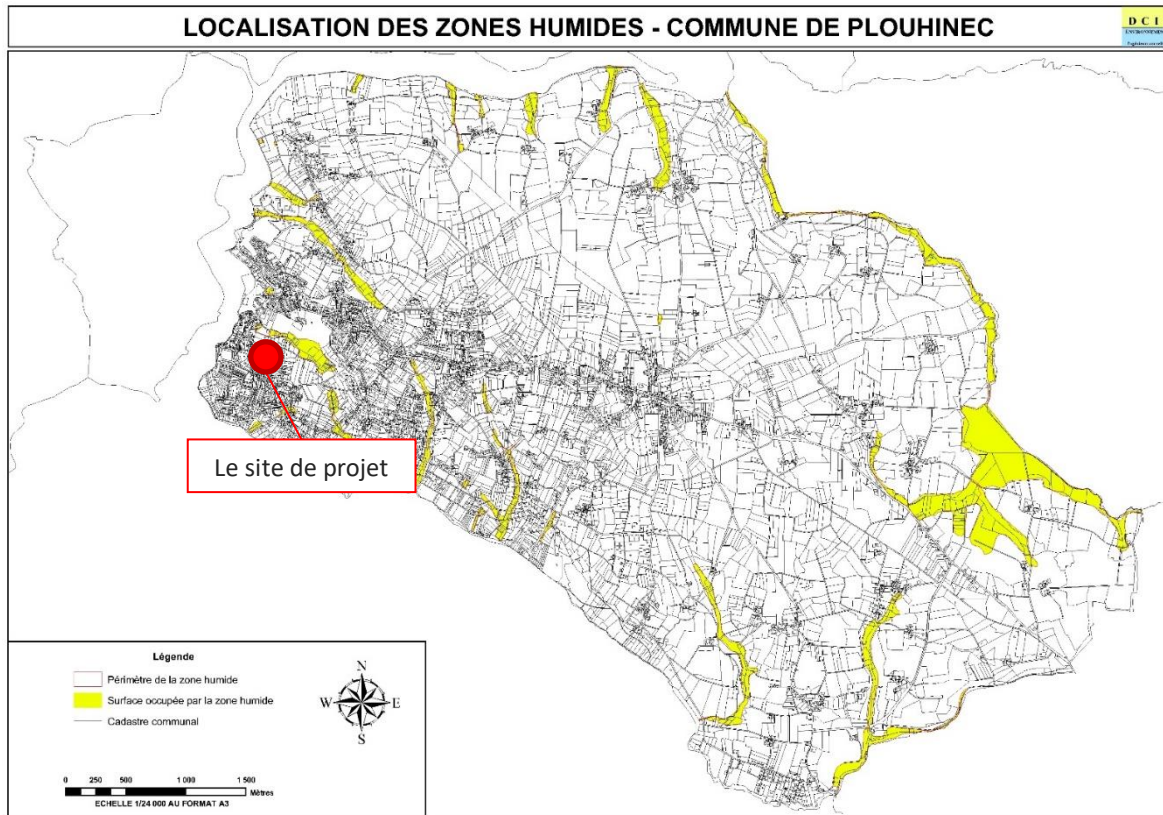
NB : La commune de Plouhinec n'est concernée par aucun périmètre de site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- Le site FR5300020 Cap Sizun (situé à environ 2,5 km du site de projet).
- Le site FR5300021 Baie d'Audierne (situé à environ 9 km du site de projet).

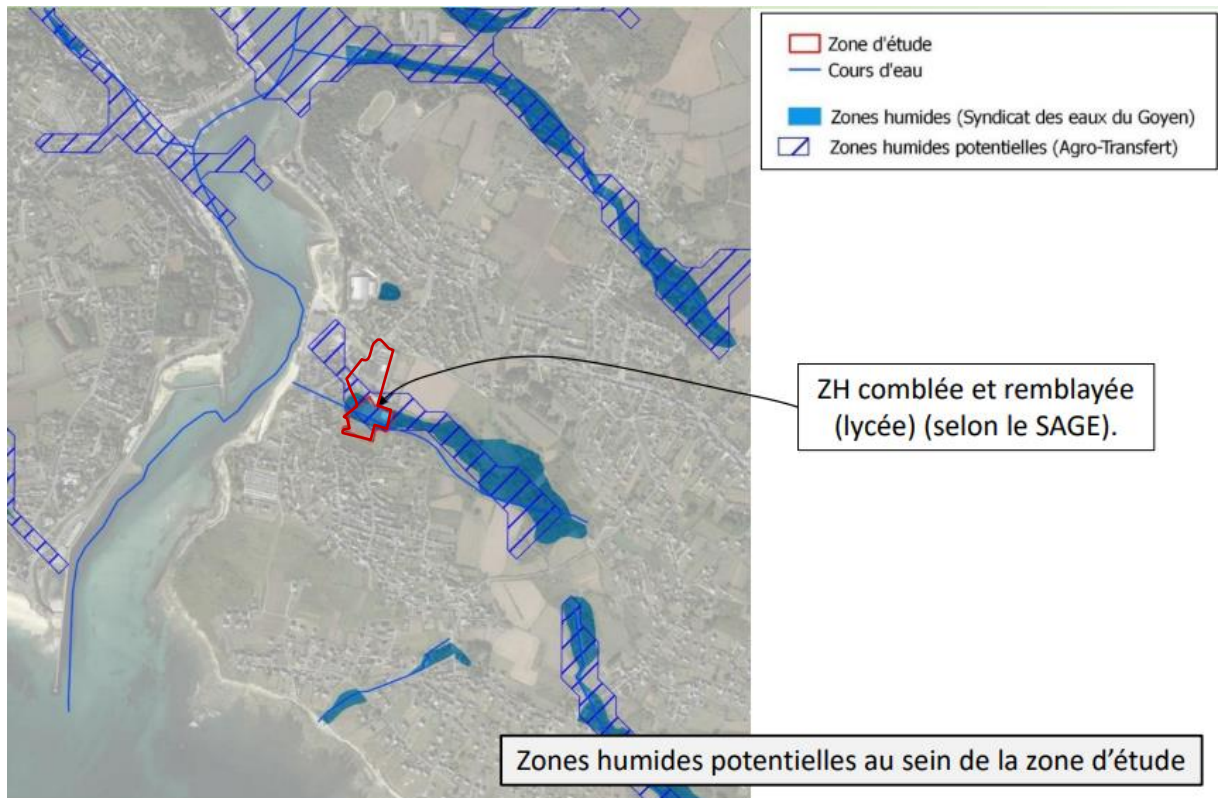
3. Zones humides et cours d'eau

L'inventaire des zones humides (bassin versant du Goyen) de la commune de PLOUHINEC a été réalisé en 2009 par le cabinet DCI environnement. Le site de projet n'est pas inclus au sein des zones humides inventoriées.



Source : Rapport de présentation du PLU

Néanmoins, le pré-diagnostic environnemental mené en 2022 par le cabinet lao Senn, met en évidence la présence potentielles de zones humides au sein du site de projet. Ces zones humides auraient été comblées et remblayées au niveau du lycée.



Zones humides potentielles situées à proximité du site de projet – Source : laoSenn pour la commune, 2022.

En complément, des sondages pédologiques ont été menés dans le cadre de ce pré-diagnostic, ayant conduit à la délimitation de zones humides potentielles. Ces dernières sont situées au sud et en bordure de la parcelle YW0012. Il est également à noter la proximité directe d'un cours d'eau et d'une zone humide potentielle à l'Est de la parcelle YW0013.



Zones humides potentielles inventoriées sur les parcelles YW0012 et YW0013, au Sud du site de projet – Source : laoSenn pour la commune, 2022.



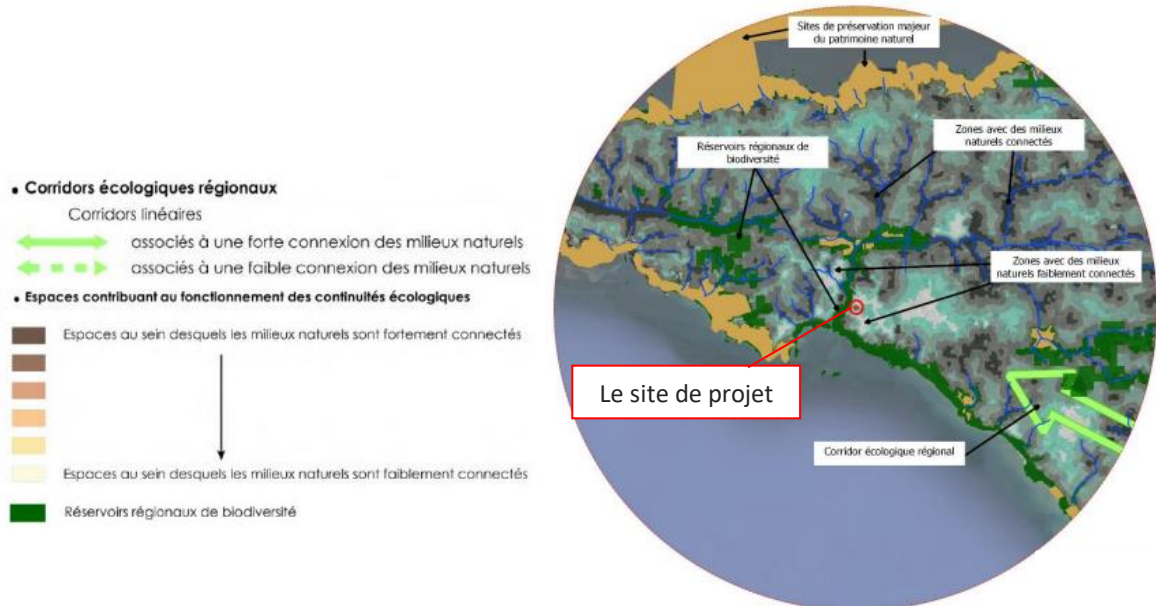
Cours d'eau inventoriés sur et autour du site de projet – Source : laoSenn pour la commune, 2022.

4. La trame verte et bleue

a) La trame verte et bleue à l'échelle du SRADDET

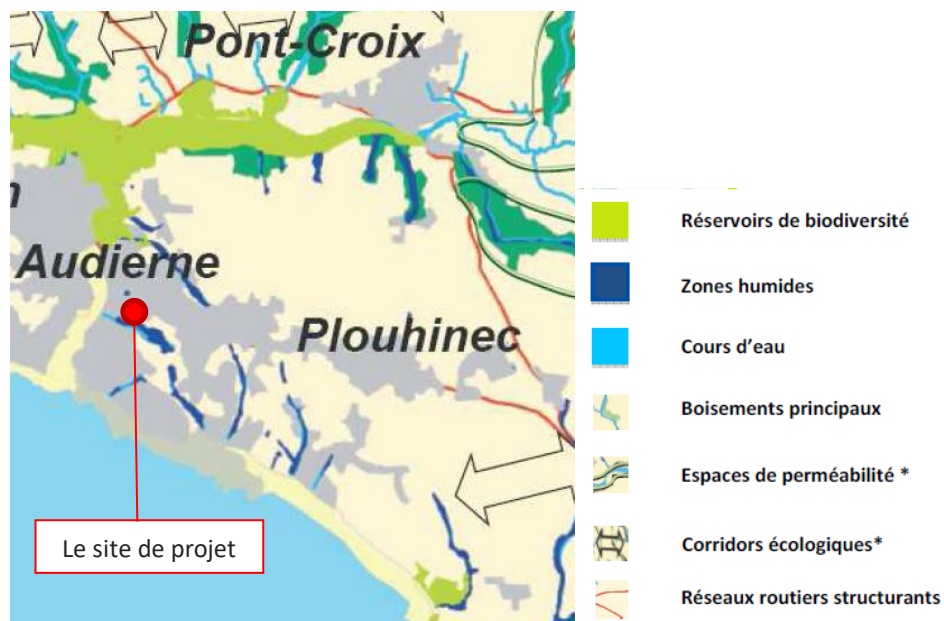
Le site de projet est implanté dans un secteur comprenant des milieux naturels assez peu connectés. Il est toutefois à noter la proximité immédiate de réservoirs régionaux de biodiversité.

Le pré-diagnostic environnemental mené en 2022 sur les parcelles YW0012 et YW0013, met en évidence que le site de projet, et notamment ces deux parcelles, joue potentiellement un rôle dans les corridors écologiques régionaux.



Localisation des aires protégées à proximité du site de projet. Source : laoSenn

b) La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT



La Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT, zoom sur la commune de PLOUHINEC Source : annexes cartographiques, DOO, SCoT Ouest Cornouaille

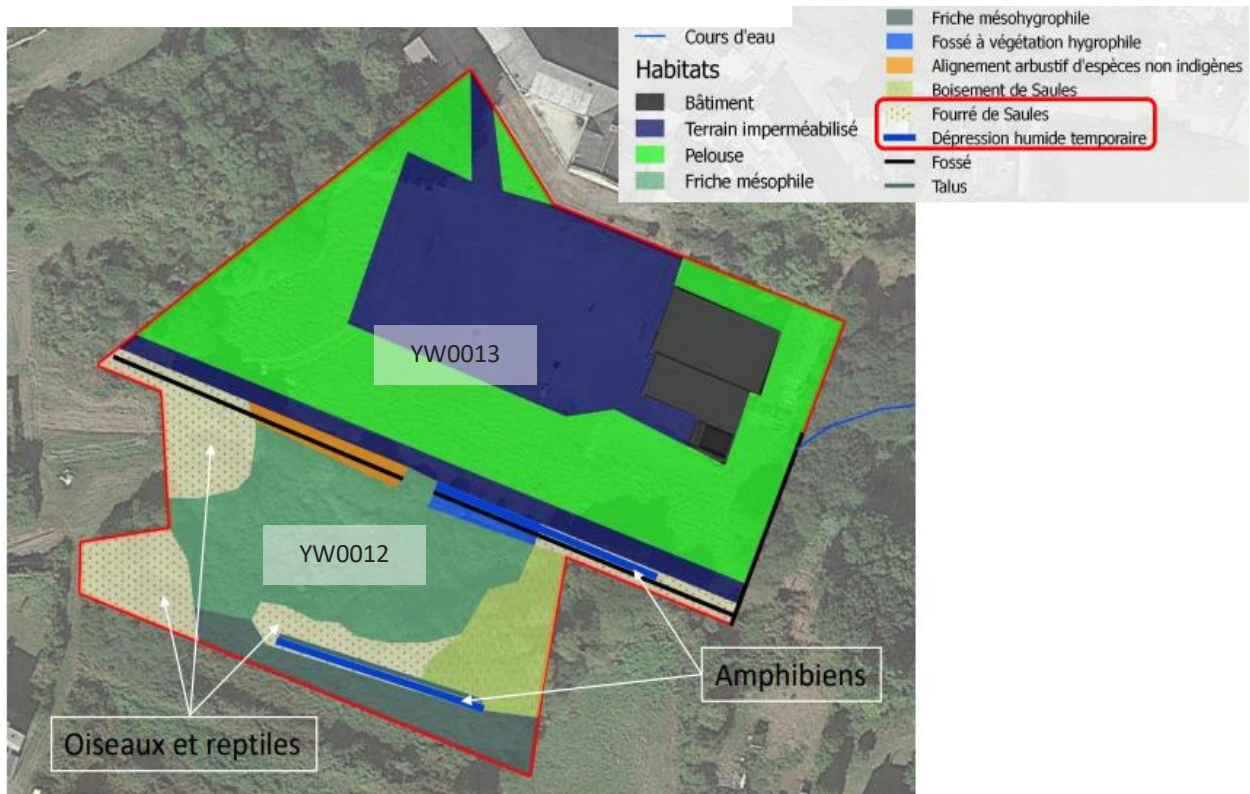
A l'échelle du SCoT, le site de projet n'est pas inclus au sein d'un réservoir ou d'un corridor écologique.

c) La trame verte et bleue à l'échelle communale

En raison du degré d'imperméabilisation du sol et les constructions en place, le Nord du site de projet (Parcelles 1, 4, 5, 6 et 53) n'est pas inclus au sein de la TVB communale.

Le pré-diagnostic environnemental mené en 2022 sur les parcelles YW0012 et YW0013 indique que plusieurs habitats favorables à la biodiversité sont situés sur ces parcelles. Sont ainsi retrouvés :

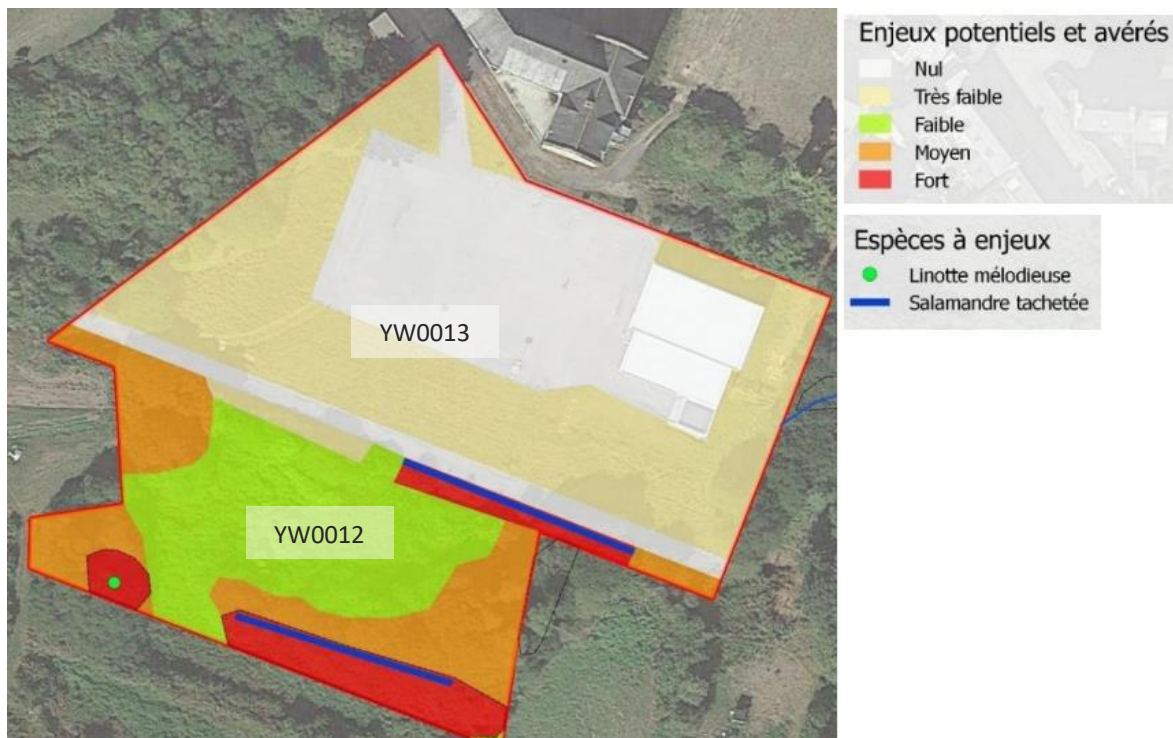
- Des fourrés de saules, susceptibles d'accueillir oiseaux et reptiles
- Des dépressions humides temporaire, au sud de la parcelle YW0012 ainsi qu'en limite séparative des deux parcelles, susceptible d'accueillir des amphibiens.



Habitats identifiés sur les parcelles YW0012 et YW0013, au sud du site de projet – Source : laoSenn pour la commune en 2022

Néanmoins, bien qu'intéressant pour la faune, les parcelles YW0012 et YW0013 ne présentent pas une grande diversité spécifique. Trente-deux espèces ont été inventoriées, dont deux espèces invasives (*Allium triquetum* et *Coryza sp.*).

L'ensemble de ces espèces ne présente pas d'enjeu de conservation (nul à très faible).



Espaces à enjeux identifiés sur les parcelles YW0012 et YW0013, au sud du site de projet – Source : laoSenn pour la commune en 2022

Ainsi, la parcelle YW0012 est la seule à présenter des enjeux potentiels ou avérés. **Elle peut donc constituer un corridor écologique en lien avec les boisements et fourrés associés au cours d'eau situés à l'Est du site de projet.**

La présente modification vise à passer cette parcelle en zone naturelle N, ce qui permettra de préserver les habitats et espèces y étant inféodés tout en conservant ce corridor potentiel.

B. Synthèse de la biodiversité

Le secteur concerné par le projet de modification n°6 du PLU de Plouhinec se situe en dehors de tout espace naturel d'intérêt. Il est éloigné de plus de 6 km du secteur de Poulguidou, et de plus de 800 m du secteur de Locquéran et du Goyen/Suguensou.

Aucun site Natura 2000 au titre de la directive "Oiseaux" et « Habitat », et aucune Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), n'a été identifié sur la commune.

Par ailleurs, le site de projet n'est pas concerné par la présence d'un espace boisé classé.

Cependant, des zones humides potentielles ainsi que des habitats d'intérêts ont été identifiés au Sud du site de projet ; ces éléments seront préservés en zonage naturel N.

V. Paysage et cadre de vie

A. Eléments de l'état initial

1. Paysage

Le site de projet se situe au sein de l'enveloppe urbaine de Poulgoazec. Il est constitué au Nord par l'ancien Lycée Maritime Jean Moulin, bordé sur sa partie est par une prairie non déclarée comme utilisée par l'agriculture au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2020.

Le bâtiment principal de l'ancien lycée présente une covisibilité sur la mer au niveau de l'entrée du port, et depuis la Commune d'Audierne (quai Jacques de Thézac). En revanche, le site de l'ancien gymnase, encaissé, n'est pas visible de la mer.

Un petit parking (parcelles 1 et 4) est présent au niveau du giratoire, à l'entrée Est du site de projet.

Le sud du site de projet est constitué par le gymnase associé à l'ancien lycée ainsi que son terrain attenant (Parcelle YW0013). Cette parcelle ne présente pas de covisibilité avec les alentours, puisque des espaces agricoles et naturels bordent cet espace.

L'extrême Sud du site (Parcelle YW0012) est un espace naturel formé de friche, fourrés et boisements de saules. Il est bordé au Sud et à l'Est par de l'espace agricole non déclaré au RPG 2020, et à l'Ouest par des habitations et fonds de jardin.

Une petite voie bitumée en impasse vient séparer les parcelles YW0012 et YW0013, sans usage particulier.

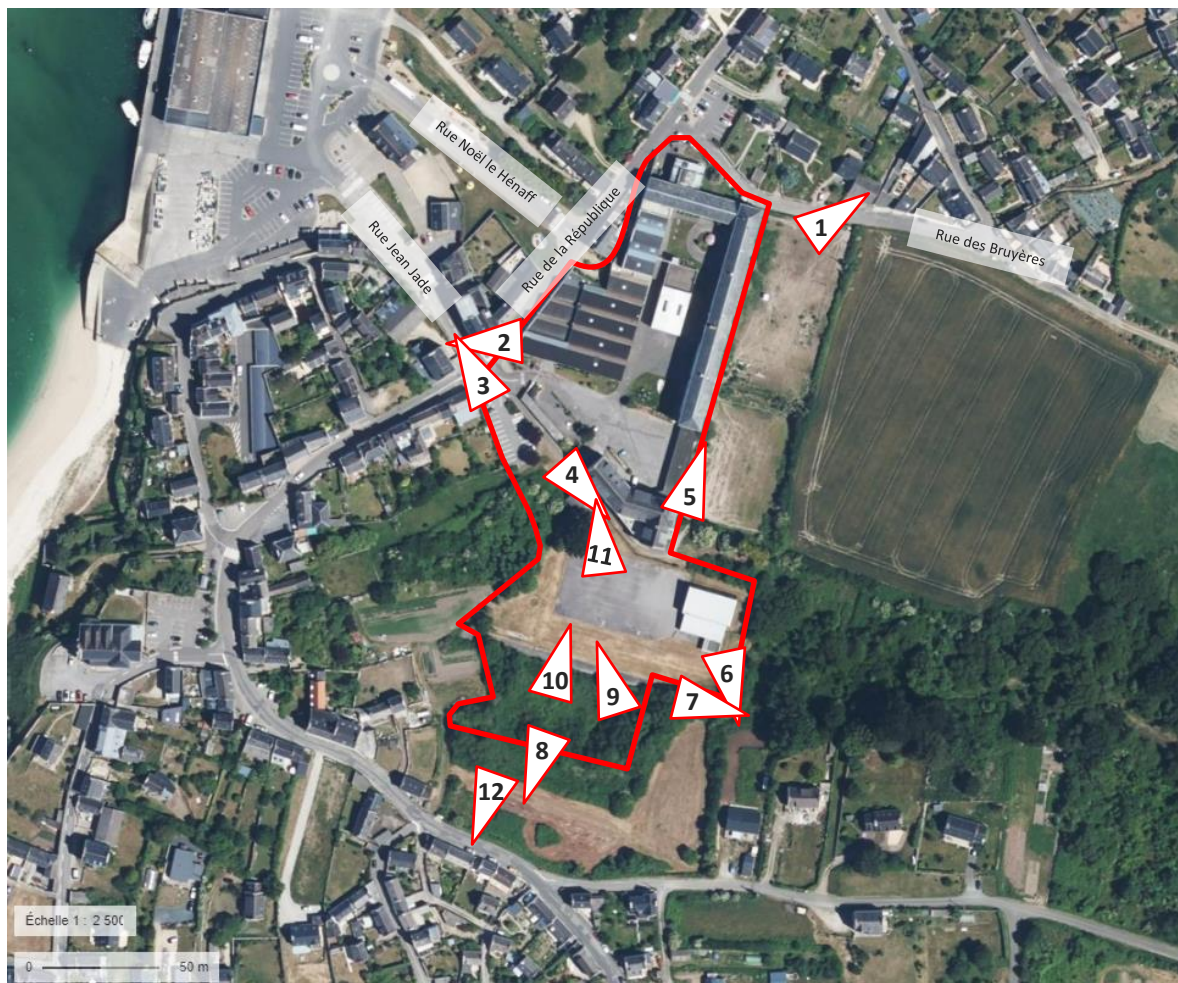


Photo aérienne du site du projet – Source : Géoportail.



1 – Vue vers le lycée depuis la Rue des Bruyères



2 – Vue du lycée depuis le rond-point Rue de la République



3 – Vue sur le parking (Parcelles 1 et 4), à l'entrée Est du site de projet



4 – Vue sur la voie menant du gymnase au parking à l'entrée Est du site



5 – Vue sur la parcelle YW0013 et YW0012 plus en amont, depuis le lycée



6 – Vue depuis la voie goudronnée, marquant la limite entre les parcelles YW0012 et YW0013, vers le gymnase, la surface bétonnée et le lycée



7 – Vue sur la voie bitumée marquant la séparation entre les parcelles YW0012 et YW0013



8 – Vue sur les fourrés et boisements de saules de la parcelle YW0012



9 - Vue sur le boisement de saules de la parcelle YW0012



10 - Vue sur la friche de la parcelle YW0012 depuis la parcelle YW0013



11 - Vue sur la parcelle YW0013 depuis la voie d'accès au gymnase



12 - Vue sur le site depuis la rue du Ménez Veil

2. Cadre de vie

Les terrains concernés par la présente modification sont situés en bordure de l'enveloppe urbaine de Poulgoazec, agglomération de la commune de Plouhinec.

Les parcelles YW001, YW004, YW005, YW006 et YX0053, propres au lycée et au parking associé, présentent une covisibilité conséquente vis-à-vis des habitations alentours, qui sont situées face ou à proximité directe du site de projet.

La parcelle YW0013, propre au gymnase et à son terrain associé, ne présente pas de covisibilité avec les habitations. Elle est encadrée de part et d'autre par des boisements et haies.

Enfin, la parcelle YW0012, la plus au Sud, présente une faible covisibilité avec les habitations environnantes, en raison de la densité des boisements de saules présents sur le site. Ayant vocation à passer en zone N, cela n'aura pas d'incidence directe sur le cadre de vie des habitants et limitera par la même occasion la covisibilité depuis la parcelle YW0013.

B. Synthèse du paysage et du cadre de vie

Le reclassement des terrains de la zone Uhb en zone industrielle Uip aura une incidence sur le cadre de vie des riverains, puisqu'une covisibilité vis-à-vis des habitations est présente depuis le site de projet. Les riverains pourront en effet être impactés par des nuisances sonores en lien avec l'activité de rénovation-réparation de bateaux et avec le déplacement des bateaux depuis la cale, située après la Rue Jean Jade à l'Ouest du site de projet.

Le reclassement de la parcelle YW0012 de la zone Uhb en zone N, n'aura pas d'incidence directe sur le cadre de vie des riverains, et permettra au contraire de maintenir l'interface naturelle et boisée au sein de l'enveloppe urbaine.

VI. Ressource en eau

A. Eléments de l'état initial

1. Qualité des eaux superficielles et souterraines

La commune de Plouhinec se situe dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Ce SDAGE est décliné localement en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Comme l'ensemble du territoire communal, le site est concerné par :

- Le SAGE Ouest Cornouaille, approuvé depuis le 27/01/2016, dont les principaux enjeux sont :
 - La satisfaction des usages littoraux ;
 - L'exposition aux risques naturels ;
 - La qualité des eaux (nitrates, phosphore et substances chimiques) ;
 - La qualité des milieux ;
 - La satisfaction des besoins en eau.

Le site de projet est concerné par la masse d'eau de la Ria du Goyen. En 2020, elle présentait un état écologique moyen.

Le présent projet prévoit le réinvestissement du site de l'ancien gymnase afin d'y implanter une activité de rénovation-réparation de bateaux.

Il présente donc une incidence potentielle sur la qualité des eaux, en lien avec les rejets et ruissellement pouvant être générés par cette activité.

2. Alimentation et qualité de l'eau potable

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et les orientations Ouest Cornouaille.

Le site de projet est desservi par le réseau d'adduction en eau potable (au niveau de la Ronsard et de la rue Xavier Grall), dont la gestion est déléguée au Syndicat des Eaux du Goyen. Le service est délégué par affermage à la société Véolia – Compagnie Générale des Eaux jusqu'au 31 décembre 2022.

Le site de projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

3. Assainissement des eaux usées et pluviales

a) Eaux usées

La collecte des eaux usées est une compétence communale. Les eaux usées collectées sont transférées vers l'installation de traitement des eaux usées du SIVOM de la Baie d'Audierne. Une nouvelle station d'épuration intercommunale à boues activées d'une capacité de 13 900 EH, est en service depuis 2016. Il s'agit de la station d'épuration de Lespoul, qui est située à Pont-Croix, à proximité des bassins de lagunage ; elle traite les effluents des communes d'Audierne, Esquibien, Plouhinec et Pont-Croix.

b) Eaux pluviales

La commune ne dispose à ce jour d'aucun schéma directeur d'assainissement pluvial, ni d'aucun zonage d'assainissement pluvial, mais un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial est en cours d'élaboration.

Le bourg et une partie de l'agglomération sont équipés d'un réseau d'eaux pluviales mixte (fossés et buses). Généralement implanté en bordure de voirie, il est développé au fur et à mesure des besoins et des réfections de chaussées. En dehors de ces secteurs, les écoulements pluviaux sont, pour la plupart, canalisés par des fossés à ciel ouvert.

Le plus souvent, l'entretien de fossés existants et des busages est suffisant pour assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

La commune a également réalisé des ouvrages afin de collecter et de gérer les eaux pluviales, notamment dans le quartier de Linguez (création d'un bassin d'orage).

Tout comme pour la qualité des eaux, le présent projet de modification n°6 du PLU présente une incidence potentielle sur les inondations, en lien avec le ruissellement des eaux pluviales qui pourra être induit par les futures évolutions du terrain attenant à l'ancien gymnase.

B. Synthèse de la ressource en eau

Les masses d'eaux superficielles et souterraines présentent une qualité biologique moyenne.

De par la nature du projet envisagé, impliquant notamment l'implantation d'une activité de rénovation-réparation de bateaux et un réaménagement du terrain attenant à l'ancien gymnase, des incidences potentielles sont possibles concernant la qualité des eaux et les inondations. Le pré-diagnostic environnemental mené en 2022 par laoSenn a notamment soulevé la nécessité de bien gérer les rejets potentiels et d'adopter de la même manière une gestion quantitative en lien avec le ruissellement des eaux pluviales.

VII. Air, Energie et Climat

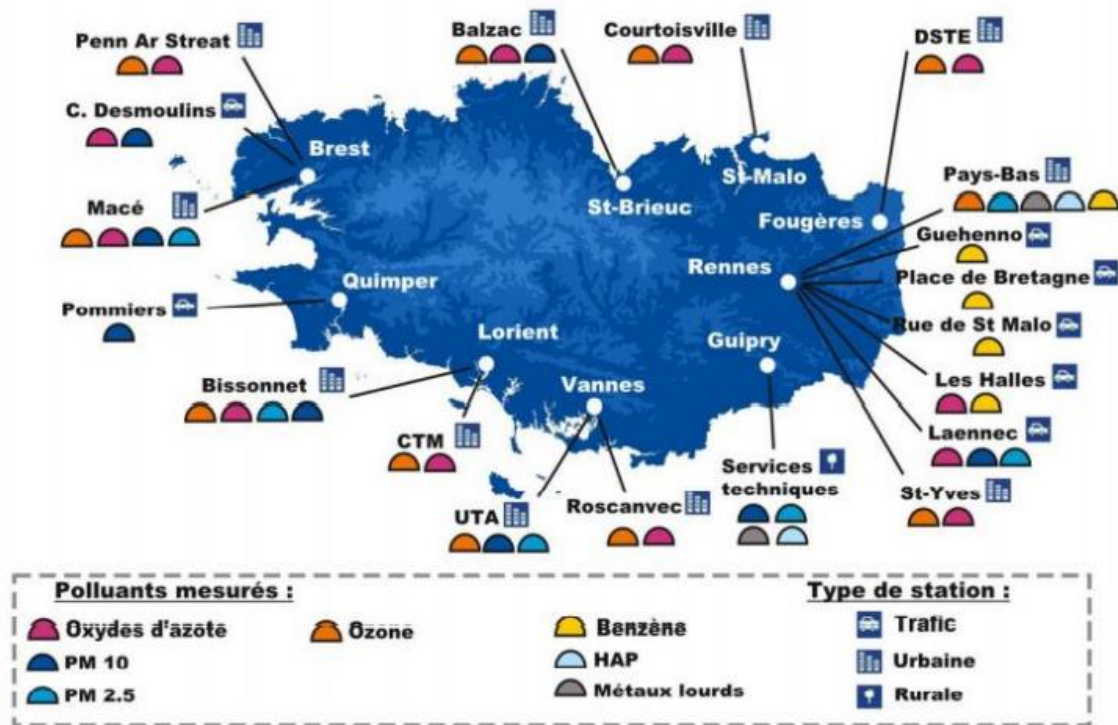
A. Eléments de l'état initial

1. La qualité de l'air

L'association Air Breizh – qui est un organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne, agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), fournit des données sur la qualité de l'air ; elle a plus particulièrement pour missions :

- De mesurer en continu les concentrations dans l'air ambiant des polluants urbains nocifs (dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃), monoxyde de carbone (CO), particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}), HAP, métaux lourds et Benzène) ;
- D'informer les services de l'Etat, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution ;
- D'étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des années et de vérifier la conformité des résultats par rapport à la réglementation.

Les 19 stations de mesures du réseau de surveillance :



Source : DREAL Bretagne

La commune de Plouhinec bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère. Cependant, certaines situations météorologiques, anticycloniques et absence de vent, bloquent les polluants sur place et peuvent conduire pour les mêmes émissions du village, à des niveaux nettement supérieurs.

Les principales sources de pollutions sont liées aux déplacements motorisés et aux épandages agricoles.

2. Energies renouvelables

La Région Bretagne a priorisé, dans sa politique énergétique durable, la maîtrise de la consommation et le développement des énergies renouvelables pour réduire sa dépendance énergétique.

3. Transports et déplacements

Le projet de zonage Uip destiné à accueillir de nouvelles activités économiques en lien notamment avec la réparation et la rénovation de bateau, engendrera un flux de déplacement réduit étant donné la proximité directe du port vis-à-vis du site de projet.

Le projet de reclassement de la zone Uhb en zone N sera sans incidence sur les déplacements.

B. Synthèse de l'air, de l'énergie et du climat

Compte tenu de sa situation rurale et littorale, la qualité de l'air à l'échelle de la commune est satisfaisante. Les principales sources de pollutions sont liées aux déplacements motorisés et aux épandages agricoles.

Les flux de circulation supplémentaires liés aux déplacements professionnels en lien avec l'entreprise de rénovation-réparation de bateaux, n'auront qu'une incidence très modérée sur la pollution de l'air.

VIII. Risques et nuisances

A. Eléments de l'état initial

1. Risques naturels et technologiques

La commune de Plouhinec est soumise aux risques suivants :

a) Le risque tempête

Le risque tempête est à prendre en considération au regard du contexte littoral de la commune.

Le site est donc soumis au risque tempête.

b) Le risque séisme et mouvements de terrain

Le risque sismique est de niveau 2 sur l'ensemble du territoire communal.

En matière de risque retrait/gonflement des argiles, la commune est considérée comme étant faiblement exposée.

Le site du projet de modification n°6 du PLU de Plouhinec n'est pas soumis à un risque de mouvement de terrain.

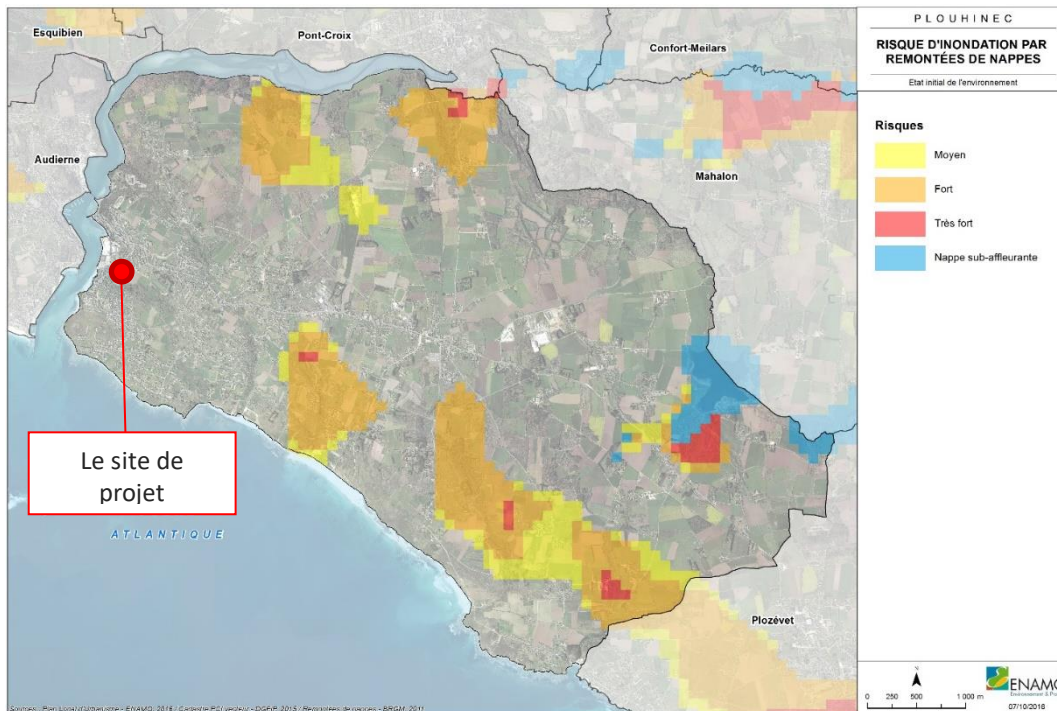
c) Le risque de zones sensibles aux événements pluvieux et submersion marine

- *Inondation par remontées de nappe*

L'aléa est faible sur une grande partie du territoire. Toutefois plusieurs secteurs (étang du Poulguidou, Kerléan Vihan) sont concernés par la présence d'une nappe subaffleurante. De plus le Sud de l'étang du Poulguidou, ainsi que les secteurs de Kervagen, l'Ouest de Kerfendal, et le Sud de Keridreuff sont concernés par un aléa très fort d'inondation par remontées de nappes.



Risque de mouvement de terrain sur le territoire – Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur.



Risque d'inondation par remontées de nappe sur Plouhinec – Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur.

- *Submersion marine*

De plus, par courrier en date du 13/12/2013, le Préfet du Finistère a transmis à la Commune le « porter à connaissance des zones exposées au risque de submersion marine ». Etant à une altitude d'une trentaine de mètres au-dessus du niveau de la mer, et en retrait du front de mer, le site du projet n'est pas situé en zones basses littorales exposées au risque de submersion marine établies par les services de l'Etat.

Du fait de leur altitude et de leur éloignement par rapport au rivage de la mer, le site de projet de modification n°6 du PLU de Plouhinec ne sont ni soumis au risque de submersion marine, ni soumis aux risques inondations.



Risque d'inondation par submersion marine sur Plouhinec – Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur.

d) Le risque radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, mais ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

Tout comme la majeure partie de la Bretagne, la commune de Plouhinec est classée 'catégorie 3', soit un potentiel radon 'fort'.

e) Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) ou à la présence d'installations industrielles

Le transport occasionnel de matières dangereuses est susceptible d'intervenir sur le territoire communal, néanmoins le site du projet n'est pas spécifiquement concerné.

Le territoire communal n'est traversé par aucune canalisation de matières dangereuses.

f) Les installations classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

6 ICPE (dont 3 élevages agricoles) sont recensées sur la commune de Plouhinec, tous situés à distance du site de projet :



ICPE situées sur la commune de Plouhinec

g) La pollution des sols

Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués ont fait l'objet d'inventaires nationaux, depuis 1994, qui ont été archivés et sont régulièrement mis à jour, dans une base de données nationale intitulée BASOL. La commune de Plouhinec n'est pas concernée par les pollutions des sols recensées dans l'inventaire BASOL.

Par ailleurs, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service sont recensés dans une base de données nationale intitulée BASIAS. 24 sites BASIAS sont localisés sur la commune de Plouhinec, mais aucun n'est encore en activité à proximité du site de projet.

Le site de projet n'est pas concerné par des sites ou des sols pollués identifiés au niveau national. Il est à noter la proximité d'un site ancien site pollué en lien avec l'ACF : l'Armement Coopératif Finistérien, situé à environ 120 m du site de projet.

2. Les nuisances sonores

Les parcelles concernées par le reclassement de 1,7 ha de zone Uhb en zone Uip, destinés à accueillir de nouvelles activités économiques, sont situées en limite Est de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du port de Poulgoazec. De fait, plusieurs habitations, et donc des riverains, sont situés à proximité directe du site de projet, dont l'évolution est susceptible d'occasionner des nuisances sonores, de par la nature du futur aménagement prévu.

B. Synthèse des risques et des nuisances

Le site de projet n'est pas soumis à des risques particuliers.

En termes de nuisances, le site de projet peut conduire à amener davantage de nuisances sonores en lien avec les futures activités envisagées sur le site. Cependant, les nuisances ne seront pas nécessairement supérieures à celles qu'il y avait lorsque le lycée était encore en fonction.

Les activités qui seront développées sur le site devront respecter la réglementation en vigueur en matière de risques et de nuisances.

IX. Les déchets

A. Eléments de l'état initial

L'élimination des ordures ménagères est de la compétence communautaire, et la filière de traitement des déchets est organisée à l'échelle de l'intercommunalité.

B. Synthèse des déchets

De par la nature du projet, l'incidence sur la collecte et la gestion des déchets ménagers sera limitée et ne nécessitera pas la mise en place de points de collecte supplémentaires.

Les déchets particuliers qui pourraient être générés par les activités devront être traités de façon spécifiques et respecter la réglementation en vigueur.

X. Synthèse : hiérarchisation et spatialisation des enjeux environnementaux

A. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu du projet	Perspective d'évolution (par rapport au scénario au fil de l'eau)
SOLS ET SOUS-SOLS	<p> limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain</p> <p> Prendre en compte et préserver la qualité des sols</p> <p> Préserver les ressources du sous-sol</p>	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p> Le site de projet prévoit de reclasser 1,7 ha de zone Uhb en zone Ui et 0,3 ha de zone Uhb en zone N. Cela aura une incidence positive sur la consommation des espaces 'Naturels, Agricoles et Forestiers' (NAF) puisque le projet prévoit de restituer 3000 m² en espaces naturels.</p> <p> Le présent projet n'aura pas d'incidence sur les surfaces agricoles.</p> <p> Les ressources du sol et du sous-sol du site concerné par la modification n°6 du PLU de Plouhinec ne présente pas de richesse particulière.</p>	<p> En termes d'impact sur la consommation d'espaces NAF, le présent projet de modification du PLU est donc positif, puisque la surface urbanisable diminue au profit d'une zone N, pour près de 0,3 ha.</p>
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	<p> Préserver, mettre en valeur et restaurer les milieux naturels, la diversité des espèces animales et végétales, et des habitats naturels, les équilibres biologiques</p> <p> Préserver les continuités écologiques</p> <p> Préserver, restaurer et encadrer l'accès à la nature et aux espaces verts</p>	<p style="text-align: center;">Fort</p> <p> La partie Nord du site de projet ne présente pas de qualités écologiques et naturelles particulières.</p> <p> A contrario, le Sud du site, composé des parcelles YW0012 et YW0013, a fait l'objet d'un pré-diagnostic environnemental en 2022. Cela a mis en évidence plusieurs espèces d'intérêts ainsi que la présence de zones humides potentielles. Le rapport conclut cependant que ces deux parcelles ne présentent pas d'espèces à enjeux particuliers.</p>	<p> Par rapport à la situation actuelle, le projet ne prévoit pas d'augmenter la constructibilité ou l'artificialisation des sols. En effet, le projet prévoit de valoriser ou de réhabiliter le bâti et les espaces déjà imperméabilisés existants (ancien gymnase et lycée, terrain attenant au gymnase).</p> <p> Le projet prévoit de préserver la parcelle YW0012 - seul espace identifié potentiellement à enjeu en termes de continuités écologiques – avec un zonage N.</p>

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu du projet	Perspective d'évolution (par rapport au scénario au fil de l'eau)
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE		<p>Le site de projet n'est pas inclus au sein des continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale et à l'échelle du SCoT.</p> <p>Le Sud du site, et notamment la parcelle YW0012, peut cependant être inclus au sein des continuités écologiques identifiées à l'échelle communale, de par les habitats qu'elle renferme (zones humide, boisement, et fourrés).</p> <p>Le site n'est pas concerné par la présence d'espaces boisés classés (EBC).</p> <p>Le site de projet est éloigné de plus de 6 km du secteur de Poulguidou (arrêté de Biotope, ZNIEFF et tourbière), et de plus de 800 m du secteur de Locquéran/Suguensou (Site classé, ZNIEFF).</p> <p>Aucun site Natura 2000 au titre de la directive "Oiseaux", et aucune Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), n'ont été identifiés sur la commune.</p>	<p>Le projet n'a donc pas vocation à créer des effets de rupture des continuités écologiques ou d'impacter les milieux naturels protégés.</p> <p>Le présent projet peut avoir des incidences sur la faune et la flore, nécessitant de faire les aménagements adaptés afin de limiter les rejets éventuels liés à l'activité de rénovation-réparation de bateaux, depuis la parcelle YW0013, vers la parcelle YW0012.</p>
CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	<p>Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels</p> <p>Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti</p>	<p style="text-align: center;">Moyen</p> <p>Le site de projet présente une sensibilité paysagère sur sa partie Sud, en lien avec les habitats retrouvés sur la parcelle YW0012.</p> <p>Toutefois, le projet de modification prévoit un passage en zone N de cette parcelle. Cela aura pour effet d'empêcher toute activité ou implantation de bâti sur cette parcelle, contribuant à protéger le site.</p>	<p>Le présent projet est susceptible d'influer sur le cadre de vie des riverains situés à proximité, en générant des nuisances sonores en lien avec la circulation des véhicules sur la zone, avec la réparation et rénovation des bateaux, et plus globalement en lien avec les nouvelles activités qui vont être amenées à prendre en place dans les bâtiments de l'ancien lycée.</p>

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu du projet	Perspective d'évolution (par rapport au scénario au fil de l'eau)
		Hormis ce premier aspect, le projet est situé en limite Est de l'enveloppe urbaine de Poulgoazec. De fait, le cadre de vie des riverains les plus proches est susceptible d'être impacté par des nuisances sonores en lien avec l'implantation de l'entreprise de rénovation-réparation de bateaux ainsi que l'implantation de nouvelles activités en lieu et place de l'ancien lycée.	Toutefois, l'ancien lycée accueille d'ores et déjà des activités, mixant activités économiques et habitats. De ce fait, les nouvelles nuisances occasionnées par ce nouveau projet resteront modérées.
RESSOURCE EN EAU	<p>Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides</p> <p>Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition des ressources</p> <p>Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles</p> <p>Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales</p>	<p>Fort</p> <p>Le pré-diagnostic environnemental, mené en 2022 sur les parcelles YW0012 et YW0013, a mis en évidence la présence potentielle de zones humides en bordure Sud de la parcelle YW0012. Ces zones humides constituent des habitats favorables pour plusieurs espèces de la classe des amphibiens.</p> <p>Le projet présente des incidences potentielles sur la qualité des eaux et sur les inondations.</p>	<p>Le présent projet est susceptible d'avoir une incidence sur les zones humides potentielles identifiées sur la parcelle YW0012.</p> <p>Toutefois, le projet prévoit pour cette parcelle un passage de zone Uhb vers une zone N, ce qui permettra de préserver ces habitats.</p> <p>En complément des aménagements adaptés devront être mis en place afin de limiter les rejets qui pourraient altérer cet écosystème.</p>
ENERGIE, EFFET DE SERRE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES	<p>Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et prendre en compte le changement climatique</p> <p>Economiser et utiliser rationnellement l'énergie</p> <p>Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques</p>	<p>Faible</p> <p>La principale source de pollution reste les déplacements, plus particulièrement les émissions de polluants émises par les véhicules motorisés.</p>	<p>Le nouveau secteur à vocation d'activités économiques, pourra conduire à augmenter de manière modérée le flux de circulation en lien notamment avec le déplacement des bateaux du port jusqu'à cette nouvelle zone d'activité.</p>

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu du projet	Perspective d'évolution (par rapport au scénario au fil de l'eau)
RISQUES	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	<p>Faible</p> <p>Le site de projet n'est pas concerné par des risques majeurs.</p> <p>Le risque tempête est à prendre en considération au regard du contexte littoral et de l'exposition relative du site aux vents.</p>	–
NUISANCES	Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations, préserver des zones de calme	<p>Moyen</p> <p>Le site de projet s'inscrit en périphérie mais au sein de l'enveloppe urbaine de Poulgoazec.</p> <p>A ce titre, cela pourra amener de nouvelles nuisances sonores, en lien avec les déplacements sur le site et avec les nouvelles activités qui vont être amenées à se développer, notamment celles de rénovation-réparation de bateaux.</p>	Le présent projet est susceptible d'influer sur le cadre de vie des riverains situés à proximité, en générant des nuisances sonores.
DECHETS	Anticiper la production de déchets, organiser le transport des déchets et les valoriser en priorité par réemploi, recyclage ou toute autre action	<p>Faible</p> <p>La filière de traitement des déchets est organisée à l'échelle de l'intercommunalité et les politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets font que leur production va en diminuant.</p> <p>De par leur nature, le présent projet n'impacte pas significativement la gestion et la collecte des déchets.</p>	–

Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux d'enjeux pour chaque thématique.

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu
SOLS ET SOUS-SOLS	
BIODIVERSITE	
PAYSAGE / CADRE DE VIE	
RESSOURCE EN EAU	
AIR, ENERGIE, CLIMAT	
RISQUES	
NUISANCES	
DECHETS	

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La suppression de l'emplacement réservé ER6 n'aura aucune incidence significative sur l'environnement, puisqu'il s'agit seulement de mettre à jour le PLU en prenant en compte sa mise en œuvre depuis son approbation en 2011.

La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique pour tenir compte de l'inscription du 'mât-pilote Fénoux' au titre des Monuments Historiques est imposée par l'Etat afin de protéger un élément de patrimoine. Elle ne peut avoir qu'une incidence positive sur l'environnement.

Ainsi, l'évaluation environnementale présentée ci-après ne porte que sur le projet de requalification du site de l'ancien lycée maritime Jean Moulin.

I. Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et ERC

THEMATIQUES	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DES MESURES ERC ENVISAGÉES
Sols et sous-sols	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>Les ressources du sol et du sous-sol du site concerné par la modification n°6 du PLU de Plouhinec ne présentent pas de richesse particulière.</p> <p>L'implantation du nouveau secteur d'activités économiques, notamment liées au port, est prévue sur des terrains actuellement zoné en Uhb.</p> <p>Un zonage Uip (secteur à vocation d'activités économiques, notamment liées au port) est affecté sur la partie Nord du site de projet, sur des espaces actuellement partiellement ou totalement imperméabilisés, en lien avec l'ancien lycée maritime, le gymnase et son terrain associé.</p> <p>De même, la création d'un nouvel emplacement réservé, visant à assurer une bonne desserte du site, n'entraînera pas d'imperméabilisation supplémentaire du site.</p> <p>Un zonage N est affecté à la parcelle YW0012, sur la partie Sud du site de projet. Cette parcelle se compose de plusieurs habitats, incluant friche mésophile, fourré et boisements de saules, et dépressions humides.</p> <p>Incidences positives</p> <p>Le présent projet aura une incidence positive sur la consommation d'espaces naturels. Il prévoit en effet d'augmenter la zone N de 0,3 ha, permettant de préserver les habitats favorables à la biodiversité présents sur le site.</p>	<p>Le projet ne prévoit pas de diminuer les espaces NAF et permet au contraire le passage de 0,3 ha de zone Uhb en zone N.</p> <p>Outre le Sud du projet qui présente des espaces à enjeux écologiques et paysagers, le reste du site, et notamment les bâtiments de l'ancien lycée maritime, son gymnase et terrain associé, sont très imperméabilisés et ne présentent pas de qualité environnementale particulière.</p>

THEMATIQUES	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DES MESURES ERC ENVISAGÉES
	<p>Incidences négatives</p> <p>La création du nouvel ER, visant à assurer un accès facilité à la zone d'activité, entrainera l'imperméabilisation d'environ 350 m² de sol, étant actuellement des fonds de jardin.</p>	
<p>Milieus naturels et biodiversité</p>	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>Le Nord du site de projet ne présente pas d'intérêt notable en matière de biodiversité.</p> <p>Le Sud du site de projet n'est pas inclus au sein des continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale et à l'échelle du SCoT. A contrario, il est possible de l'inclure au sein des continuités écologiques identifiées à l'échelle communale.</p> <p>A ce titre, le Sud du site, et notamment la parcelle YW0012 présente des enjeux en termes de biodiversité, en lien notamment avec les habitats favorables à la biodiversité qu'elle renferme.</p> <p>Toutefois, le site de projet, concerné par la modification n°6 du PLU de Plouhinec se trouve en dehors de toute espace naturel d'intérêt : il est éloigné de plus de 6 km du secteur de Pouldigou, et de plus de 800 m du secteur de Locquéran.</p> <p>Aucun site Natura 2000 au titre de la directive "Oiseaux", et aucune Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), n'ont été identifiés sur la commune.</p> <p>Par ailleurs, le site n'est pas concerné par la présence d'un espace boisé classé.</p> <p>Dans la mesure où aucun droit à construire n'est généré (mais au contraire réduit), le projet de modification est sans incidence notable sur les noyaux de biodiversité, les corridors ou continuités écologiques et les trames vertes et bleues constitués des milieux naturels protégés.</p> <p>Incidences positives</p> <p>La suppression d'une partie de la zone Uhb au profit d'une zone N garantit le maintien d'un espace à dominante naturelle et non constructible. Cela permettra également de conserver le corridor écologique communal, mettant en lien les différents espaces naturels.</p>	<p>Par le passage d'une partie de la zone Uhb en zone N, le présent projet permet de restaurer et mettre en valeur les continuités écologiques de son territoire.</p> <p>Afin de limiter les incidences potentielles sur la biodiversité et les habitats, la période de réalisation sera adaptée afin de limiter le dérangement de la faune.</p> <p>En complément, l'imperméabilisation du sol sera limitée à proximité de la parcelle YW0012. Une noue sera également créée en lieu et place du terrain imperméable marquant la limite entre les parcelles YW0012 et YW0013. Cela permettra de favoriser la collecte et l'infiltration des eaux, préservant ainsi la zone humide située en bordure parcellaire.</p>

THEMATIQUES	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DES MESURES ERC ENVISAGÉES
	<p>Incidences négatives</p> <p>Le présent projet peut avoir des incidences ponctuelle sur la biodiversité et les habitats inféodés au site, notamment sur la parcelle YW0012.</p> <p>Le nouvel emplacement réservé, situé en bordure Ouest de la nouvelle zone d'activité, pourra temporairement perturber la faune et la flore en place, en raison de sa proximité avec des espaces classés en N au PLU en vigueur. Cependant, la surface concernée par cet ER est réduite (601 m²), et les bordures Nord, Est et Sud du site sont déjà imperméabilisées ; de même l'Est de la parcelle de YW006 est déjà concernée par un bâtiment sans intérêt architectural (anciens garages).</p>	
<p>Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel</p>	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>Le site de projet présente une sensibilité paysagère sur sa partie Sud, en lien avec les habitats retrouvés sur la parcelle YW0012.</p> <p>La création de l'emplacement réservé relatif à l'élargissement de la voie d'accès à la zone Uip n'a pas vocation à avoir d'incidence sur le cadre de vie des habitants à proximité : une voie de desserte était déjà présente jusqu'alors.</p> <p>Incidences positives</p> <p>Le reclassement de 0,3 ha de zone Uhb en zone naturelle N ('inconstructible') permettra de servir de tampon entre les habitations environnantes et le futur site de réparation de bateau.</p> <p>Incidences négatives</p> <p>Du fait de la nature de l'activité prévue sur la zone Uip, le cadre de vie des riverains les plus proches est susceptible d'être impacté par des nuisances sonores, qui seront toutefois limitées grâce au reclassement en zone N de la parcelle YW0012.</p>	<p>Afin de limiter son incidence sur le cadre de vie des habitants, le projet d'activités de restauration et de rénovation de bateau sera implanté en retrait de la voie, à une distance relative des premières habitations.</p> <p>Les haies et boisements en bordure de site seront conservés ce qui permettra de limiter les nuisances sonores en provenance du site, et également de limiter la covisibilité vis-à-vis des habitations les plus proches (l'habitation la plus proche étant à 50 m au Sud-Est de la parcelle YW0013).</p> <p>Les bâtiments de l'ancien lycée ont également vocation à poursuivre l'accueil de nouvelles activités économiques (déjà utilisés en tiers-lieu mixant activités économiques et habitat) ; ils ne devraient pas générer plus de nuisances que celles qui étaient générées par le lycée.</p>
<p>Ressource en eau</p>	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>De par la nature du projet envisagé, impliquant notamment l'implantation d'une activité de rénovation-réparation de bateaux et un réaménagement du terrain attenant à l'ancien gymnase, des incidences potentielles sont possibles concernant la qualité des eaux et les inondations. Le pré-diagnostic environnemental mené en 2022 par laoSenn a notamment soulevé la nécessité de bien gérer les rejets potentiels et d'adopter de la même</p>	<p>Afin de gérer les rejets et ruissellement pouvant potentiellement être générés par les bateaux stockés, le projet prévoit différentes mesures de réduction et de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désimperméabilisation du terrain attenant au gymnase afin de faciliter l'infiltration de l'eau dans le sol - Désimperméabilisation de la bande bitumée séparant les parcelles

THEMATIQUES	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DES MESURES ERC ENVISAGÉES
	<p>manière une gestion quantitative en lien avec le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Incidences positives</p> <p>Le reclassement de la partie Sud du site de projet de la zone Uhb (actuellement destiné à de l'habitat) en zone Naturelle N permettra de conserver et préserver les zones humides potentielles identifiées.</p> <p>Incidences négatives</p> <p>Le projet est susceptible d'engendrer des rejets et ruissellement d'eaux pluviales en lien avec les bateaux qui seront stockés sur l'ancien terrain attenant au gymnase.</p>	<p>YW0012 et YW0013 pour en faire une noue paysagère permettant l'épuration des eaux et la protection de la zone humide potentielle située en limite Nord de la parcelle YW0012. Cela permettra de mutualiser l'aménagement pour la gestion de l'eau pluviale avec ceux en faveur de la biodiversité.</p>
<p>Energie, effet de serre et pollution atmosphérique</p>	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>Compte tenu de sa situation rurale et littorale, la qualité de l'air à l'échelle de la commune est satisfaisante. Les principales sources de pollutions sont liées aux déplacements motorisés.</p> <p>Les flux de circulation supplémentaires liés aux déplacements depuis et vers le futur secteur d'activités aura une incidence modérée sur la pollution de l'air.</p> <p>La desserte du site sera assurée par la création de d'un nouvel emplacement réservé, ayant vocation à élargir la voie d'accès à la zone Uip.</p> <p>Incidences positives</p> <p>Le reclassement de la partie Sud du site de projet de la zone Uhb (actuellement destiné à de l'habitat) en zone Naturelle N permettra de conserver un espace naturel au sein de l'enveloppe urbaine, constituant un puit de carbone.</p> <p>Incidences négatives</p> <p>Le projet augmentera légèrement les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la Commune (flux automobile généré par les déplacements sur la nouvelle zone d'activité).</p>	<p>La proximité du site de projet par rapport au port permet de limiter les émissions liées au déplacement des bateaux depuis le port jusqu'au terrain destiné à accueillir des activités portuaires de rénovation et réparation.</p>

THEMATIQUES	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DES MESURES ERC ENVISAGÉES
Risques	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>Le site de projet n'est pas concerné par des risques majeurs.</p> <p>Le site n'est ni soumis au risque de submersion marine, ni soumis aux risques inondations.</p>	Sans objet.
	<p>Absence d'incidence notable</p> <p>Les risques sismique et météorologique couvrent l'ensemble de la commune. Le projet est sans effet notable sur l'augmentation de ces risques.</p>	
Nuisances	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>Le site de projet retenu pour créer un nouveau secteur à vocation économique s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération ce Poulgoazec.</p> <p>Il est ainsi bordé par des habitations principalement sur ses parties Nord, Est et Sud-Est.</p> <p>L'implantation de cette nouvelle zone d'activité est susceptible d'engendrer des nuisances sonores qu'il convient d'évaluer.</p>	<p>Les nuisances sonores générées peuvent être doubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liées au déplacement d'engins depuis le port, jusqu'au site - Liées aux activités inhérentes à cette nouvelle zone d'activité <p>Concernant le premier point, la proximité du port vis-à-vis du site de projet permettra de réduire les nuisances propres au déplacement des engins.</p> <p>Concernant le second point, le gymnase et le terrain associé sont situés en retrait de la voie et des premières habitations. Le site est bordé de toute part, par des haies et boisements permettant d'atténuer grandement les nuisances sonores pouvant être générée. L'habitation la plus proche de la parcelle YW0013 se situe ainsi à environ 50 m au Sud Ouest, moyennant une large haie les séparant.</p> <p>En complément, les activités de réparation-rénovation seront cantonnées à l'ancien gymnase, limitant également les nuisances pouvant être occasionnées.</p>
	<p>Incidences positives</p> <p>Sans objet.</p>	
	<p>Incidences négatives</p> <p>Du fait de la nature de l'activité prévue sur la nouvelle zone Uip, le cadre de vie des riverains les plus proches est susceptible d'être impacté par des nuisances sonores.</p>	
Déchets	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>La filière de traitement des déchets est organisée à l'échelle de l'intercommunalité et les politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets font que leur production va en diminuant.</p>	Sans objet.
	<p>Absence d'incidence notable</p> <p>De par sa nature, le présent projet n'impacte pas cette thématique.</p>	

II. Conséquences éventuelles de la modification du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

De par son éloignement, le présent projet de modification du PLU n'aura d'incidences :

- ni sur le site classé du « Domaine de Locquéran », situé à 2,6 km,
- ni sur le site inscrit du « Cimetière désaffecté », situé à 350 m en cœur de Bourg,
- ni sur l'étang de Poulguidou (concerné par un arrêté de biotope, une ZNIEFF et une tourbière), situé à 6 Km,
- ni sur la ZNIEFF de l'estuaire du Goyen et bois de Suguensou, située à 800 m au Nord du site de projet.

NB : Pour rappel, la commune de Plouhinec n'est concernée par aucun périmètre de site Natura 2000.

III. Définition des indicateurs pour l'analyse des résultats

Ces indicateurs permettront d'évaluer les résultats de l'application de la modification n°6 du PLU de Plouhinec, du point de vue de l'environnement.

Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectifs de la modification n°6 du PLU
Sol et sous-sol			
Surface des zones urbanisables mobilisée pour le projet	Commune	0 ha	Suppression de 0,3 ha de zonage constructible
Milieux naturels & Biodiversité			
Cadre de vie, paysage et patrimoine naturel et culturel			
Superficie des zones humides protégées	Commune	Sans objet	-
Espaces Boisés Classés (EBC)	Commune	Sans objet	-
Éléments naturels de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	Commune	Sans objet	-
Ressource en eau			
Gestion des eaux usées	SIVOM de la Baie d'Audierne	Sans objet	-
Consommation en eau potable	Commune / Syndicat du Goyen	Sans objet	-
Gestion des eaux pluviales	Commune	Sans objet	-
Energies, effet de serre et pollution atmosphérique			
Production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	Sans objet	-
Risques			
Risques majeurs	Géorisques	Le site de projet n'est pas concerné par un risque majeur.	-
Nuisances & Pollutions			
Nuisances sonores	Commune / Porteur de projet	-	Vérification des mesures mise en place pour limiter les nuisances sonores liées au nouveau secteur d'activités économiques
Production de déchets	Communauté de Communes	Sans objet	-

IV. Résumé non technique

A. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

La présente évaluation environnementale a consisté en premier lieu à élaborer un état initial de l'environnement du secteur concerné par le projet de modification n°6 du PLU de Plouhinec et de son environnement élargi.

L'évaluation environnementale doit contribuer à mener à bien le projet en tenant compte des exigences réglementaires en matière d'environnement et consiste en :

- Une analyse de l'état initial et un diagnostic environnemental,
- Une évaluation des effets du projet au regard des enjeux environnementaux et des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ces effets. Ainsi, des dispositions spécifiques destinées à éviter, réduire et compenser les incidences notables probables de la mise en œuvre de la modification n°4 du PLU sur l'environnement ont été recherchées, plus particulièrement au regard des nuisances pouvant être générées par rapport aux riverains.

Conçu tel qu'un profil environnemental, il fait ressortir les principaux constats relatifs à chacune des thématiques environnementales et paysagères et les contraintes et opportunités.

Cette étude a été menée sur la base de recherches bibliographiques (notamment issues du site internet geoportail.gouv.fr - le portail national de la connaissance du territoire mis en œuvre par l'IGN – et du site internet geobretagne.fr) et d'échanges avec les services de la Commune.

L'évaluation environnementale s'appuie également sur le pré-diagnostic environnemental restitué en mai 2022 par le cabinet laoSenn. Cette étude spécifique, menée à la demande de la Commune, a été réalisée au regard des enjeux inhérents aux parcelles YW0012 et YW0013, localisées au Sud du site de projet.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux.

L'analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée selon la même déclinaison, par thématiques environnementales, en se basant également sur la compatibilité du projet avec les orientations du document d'urbanisme en vigueur, qui définissent, à leur échelle, les intentions en termes de prise en compte de l'environnement pour le projet.

Enfin, des indicateurs de suivi, proportionnés et adaptés au projet de modification n°6 du PLU, ont été définis.

B. Synthèse du projet et de l'évaluation environnementale

L'objectif de la Commune de Plouhinec dans la présente modification n°6 de son PLU est de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques sur le site de l'ancien lycée maritime, en lien notamment avec le port d'Audierne-Plouhinec. Cela nécessite de passer le secteur concerné d'un zonage actuel Uhb (à vocation d'habitat) à un zonage Uip (à vocation d'activités économiques, notamment liées au port), et sur une petite partie à un zonage N. Les 7 parcelles cadastrales concernées (YW1,4,5,6, 12 et 13 et YX53) représentent une surface de 2 ha, dont 1,7 ha en zone Uip et 0,3 en zone N (parcelle YW0012). Elles se situent en bordure de l'enveloppe urbaine de Poulgoazec, à proximité directe du port.

Ce projet d'implantation d'un nouveau secteur d'activités économiques consiste à formaliser l'accueil d'activités économiques en lien avec le port, jouant le rôle de tiers-lieu avec un mixte d'activités économiques et d'habitats, sur l'emprise de l'ancien lycée maritime. En complément, ce projet vise à permettre l'installation d'activités portuaires de rénovation-réparation de bateaux, étant l'unique à assurer cette activité sur le port, qui est aujourd'hui implantée sur Audierne mais sans possibilité d'évolution. Cette entreprise souhaite rester sur le port, en saisissant l'opportunité de réinvestir le site du gymnase de l'ancien lycée maritime (parcelle YW0013).

Le présent projet implique également la création d'un nouvel ER au sein de la zone d'activités, visant à assurer une bonne desserte du site.

La modification du PLU ne porte pas sur un secteur couvert par un site Natura 2000 et/ou une ZNIEFF. Aucun site Natura 2000 au titre de la directive "Oiseaux", et aucune Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ne sont par ailleurs identifiés sur la commune.

Le secteur concerné par le projet de modification n°6 du PLU de Plouhinec se situe en dehors de tout espace naturel d'intérêt. Il est éloigné de plus de 6 km du secteur de Poulguidou (arrêté de Biotope, ZNIEFF et tourbière), et de plus de 800 m du secteur de Locquéran/Suguensou (Site classé, ZNIEFF).

En termes d'incidence sur la consommation d'espaces naturels, le présent projet de modification du PLU est donc positif, puisqu'il permet le reclassement de 0,3 ha de zone jusqu'ici en Uhb au profit d'une zone N. De fait, il ne sera plus possible d'artificialiser ou d'imperméabiliser ce secteur.

En termes d'impact sur les milieux naturels et la biodiversité, le projet peut avoir des incidences sur la biodiversité et les écosystèmes locaux présents sur le site. A ce titre un pré-diagnostic environnemental a été mené en 2022, à la demande de la commune. Ce dernier a mis en évidence que la parcelle YW0012 présentées plusieurs habitats favorables à la biodiversité, comprenant notamment fourré de saules et dépression humide temporaires, favorables aux oiseaux, reptiles et amphibiens. La modification prévoit de reclasser la parcelle YW0012 en zone N, afin de préserver son intérêt écologique.

La bonne gestion des eaux pluviales apparaît nécessaire afin de préserver au mieux les zones à enjeux identifiées dans le cadre de cette étude. Afin de gérer les rejets et ruissellement pouvant potentiellement être générés par les bateaux stockés, le projet prévoit différentes mesures de réduction et de compensation (Désimperméabilisation du terrain attendant au gymnase afin de faciliter l'infiltration de l'eau dans le sol, création d'une noue paysagère permettant l'épuration des eaux et la protection de la zone humide potentielle située en limite Nord de la parcelle YW0012). Cela permettra de mutualiser l'aménagement pour la gestion de l'eau pluviale avec ceux en faveur de la biodiversité.

Enfin, en termes d'impact sur le cadre de vie et les nuisances, du fait de la nature de l'activité prévue sur la zone Uip, les riverains les plus proches sont susceptibles d'être impactés par des nuisances sonores, en lien notamment avec le déplacement des véhicules et des bateaux depuis le port. Le gymnase et le terrain associé sont toutefois situés en retrait de la voie et des premières habitations, et le site est bordé par des haies et boisements permettant d'atténuer les nuisances sonores pouvant être générées.

EVOLUTION DU PLU

I. Adaptation du règlement écrit

Le règlement applicable à la zone Ui est modifié pour ajouter les dispositions spécifiques au zonage Uip créé par la présente modification du PLU.

Les dispositions du règlement écrit actuellement en vigueur sont présentées sur un fond gris. Les modifications apportées aux dispositions du règlement écrit actuellement en vigueur apparaissent ci-dessous en rouge surligné jaune. Les éléments des articles non présentés restent inchangés.

RÈGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE Ui (extraits)

La zone Ui est une zone regroupant les activités à caractère principalement industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire et de services dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat.

Elle comprend un sous-secteur Uip à vocation d'activités économiques liées au port.

Rappels

La **démolition de tout ou partie d'une construction**, à quelque usage qu'il soit affecté est, en préalable soumise à permis de démolir dans les secteurs visés à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme, notamment pour les constructions protégées au titre de la loi Paysage.

Les **coupes et abattages d'arbres** sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés figurant comme tels aux documents graphiques du présent PLU (sauf dans les cas de dispense de cette demande d'autorisation fixés par l'article L.130-1 du code de l'urbanisme).

Dans les secteurs délimités au plan et de part et d'autre, des voies bruyantes recensées et classées, les constructions nouvelles, extensions ou surélévations à usage d'habitation, sont **soumises à des normes d'isolement acoustique**, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit des espaces extérieurs, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12 février 2004.

Il s'agit des bandes de 30 m de part et d'autre du bord de la portion de RD 784 débutant à la limite communale avec Plozévet et finissant à la limite communale avec Audierne, matérialisées au plan en tireté.

SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article Ui.2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

1- Sont admis sous réserve de leur compatibilité avec la vocation principale de la zone :

- Les logements de fonction exclusivement destinés aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des activités admises dans la zone. Ces constructions devront être réalisées simultanément ou après les constructions effectivement affectées aux activités, et devront être intégrées au bâtiment principal d'activité.
- Les équipements publics et d'intérêt collectif ainsi que les constructions et installations qui leur sont directement liées, notamment les équipements liés à l'exploitation et à la sécurité du réseau routier.

2- Sont admis dans le sous-secteur Uip :

- Les ouvrages, bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'activité du port ou de nature à contribuer à l'animation et au développement (économique, touristique, commercial ou culturel) de celui-ci.

II. Adaptation du règlement graphique



Extrait Avant / Après suite au changement de zonage de Uhb vers Uip et N, et à la création de l'emplacement réservé n°16.



Extrait Avant / Après suite à la suppression de l'emplacement réservé n°6.

III. Mise à jour des annexes du PLU

Le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publique sont modifiés pour intégrer le 'mât-pilote Fénoux' situé à Audierne, nouveau monument historique inscrit créé par arrêté du préfet de la région Bretagne en date du 05 juillet 2022.

IV. Mise à jour du tableau des emplacements réservés

Tableau des emplacements réservés suite à la modification n°6 :

<i>Emplacement réservé n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Superficie</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Justification</i>
ER 1	Aménagement de l'entrée de bourg	1 512 m ²	Commune	Cet aménagement est nécessaire afin d'assurer la desserte de la zone commerciale de Ty Frapp, dont l'extension est prévue.
ER 2	Aménagement de la voirie – secteur de Larenvoie	498 m ²	Commune	Il s'agit de mieux aménager la rue de Kemeularnec, afin de sécuriser la circulation.
ER 3	Sécurisation de la voirie – secteur de Kersiny	1019 m ²	Commune	Il s'agit d'élargir la rue de Kersiny afin de sécuriser la circulation.
ER 4	Extension du cimetière	3454 m ²	Commune	La commune se doit en effet de prévoir des terrains pour les besoins futurs.
ER 5	Aménagement du carrefour de Pors Poulhan	793 m ²	Commune	Cet aménagement est rendu nécessaire afin de sécuriser le carrefour entre la VC 7 et la rue de la Corniche.
ER 6	Création d'une voirie de desserte – secteur sud-est du bourg	923 m²	Commune	Cet aménagement permettra de créer une liaison de quartier entre la rue Jean-Guilou et la rue de Lann-Ilis. La voirie desservira le nouveau lotissement.
ER 7	Rectification du virage de la rue des Chalutiers – secteur de Lézarouant / St Julien La Grève	734 m ²	Commune	Cet aménagement permettra de « casser » le virage et de sécuriser ainsi la circulation du quartier.
ER 8	Création d'un exutoire pour les eaux pluviales – Secteur nord-est du bourg, rue du Vieux puits	6430 m ²	Commune	Cet aménagement est rendu nécessaire afin de gérer les eaux pluviales du quartier.

<i>Emplacement réservé n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Superficie</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Justification</i>
ER 9	<i>Création d'une aire de stationnement en bordure des équipements sportifs</i>	<i>2199 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Il s'agit de répondre aux besoins ponctuels liés aux usagers.</i>
ER 10	<i>Bouclage du chemin piéton – Secteur de Philibere</i>	<i>692 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Ceci permettra de relier Kergoz et Kergroes.</i>
ER 11	<i>Mise en valeur du patrimoine communal – secteur de Saint Jean</i>	<i>1251 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Il s'agit de protéger les ruines de la chapelle Saint-Jean, et de valoriser le patrimoine par la connaissance.</i>
ER 12	<i>Aménagement d'une aire naturelle de stationnement – secteur de Pors Poulhan</i>	<i>1387 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Il s'agit de gérer la fréquentation des usagers des sites de Pors Poulhan et de la vallée de Kersandy</i>
ER 13	<i>Création d'une liaison douce – Rive du Goyen secteur de Locquéran</i>	<i>41 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Cet aménagement est rendu nécessaire afin de sécuriser les déplacements piétons dans ce quartier.</i>
ER 14	<i>Création de la continuité de la liaison douce – secteur de Penteven</i>	<i>91 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Ceci permettra de traverser le hameau de façon sécurisée.</i>
ER 15	<i>Création de la continuité de la liaison douce – secteur de Drégan</i>	<i>171 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Ceci permettra de traverser le hameau de façon sécurisée</i>
ER 16	<i>Elargissement de la voie d'accès à la zone Uip</i>	<i>601 m²</i>	<i>Commune</i>	<i>Cet aménagement est rendu nécessaire afin d'avoir une voirie suffisamment large pour permettre la desserte de la zone Uip.</i>

V. Tableau des surfaces des zones du PLU

PLU avant la modification n°6		PLU après la modification n°6		Différence Ha
Zones	Ha	Ha	Ha	
UHb	219,58	217,5		-2,08
UHbx1	0,09	0,09		
UHbx2	0,26	0,26		
UHc	121,98	121,98		
UHd	12,42	12,42		
Ui	29,33	29,33		
Uip	0	1,78		+1,78
Ut	2,44	2,44		
Ut1	5,36	5,36		
Uc	12,12	12,12		
UL	14,66	14,66		
Up	Sur le DPM	Sur le DPM		
TOTAL U	428,18	428,18		
1AUhb	9,30	9,30		
1AUhc	0,94	0,94		
1AUhc	1,71	1,71		
1AUL	2,74	2,74		
2AU	25,05	25,05		
TOTAL AU	39,74	39,74		
A	1506,26	1506,26		
TOTAL A	1 495,47	1 495,47		
N	247,16	247,46		+0,3
Nc	2,99	2,99		
NL	3,87	3,87		
Na	0,8	0,8		
Nh	8,5	8,5		
Nhp	0,93	0,93		
Nmo	DPM	DPM		
Np	69,69	69,69		
Nport	DPM	DPM		
Nr	58,9	58,9		
Ns	262,55	262,55		
Nsm	DPM	DPM		
Nt	2,41	2,41		
Nzh	141,66	141,66		
Nzhp	2,82	2,82		
TOTAL N	799,12	799,12		

COMPATIBILITE DU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DES POLITIQUES VISANT LE 'ZERO ARTIFICIALISATION NETTE'

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (appelée plus souvent 'Loi Climat et résilience') a pour objectif national l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. La Loi prévoit que cet objectif est à appliquer de **manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi** (décrets en attente à ce jour).

Le SRADDET Bretagne (approuvé en décembre 2020) a déjà fixé un objectif de 'Zéro Artificialisation Nette' (ZAN) à l'horizon 2040.

Le principal objet de la présente procédure de modification n°6 porte sur la requalification du site de l'ancien lycée maritime Jean Moulin, afin de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques, en lien notamment avec le port d'Audierne-Plouhinec. **Il s'agit donc d'optimiser le foncier constructible déjà existant, en mobilisant un site déjà urbanisé.**

En termes d'incidence sur la consommation d'espaces naturels, le présent projet de modification du PLU est donc positif, puisqu'il permet le reclassement de 0,3 ha de zone jusqu'ici en Uh_b au profit d'une zone N.